

APERÇU 2024

DES DROITS

HUMAINS

AU CANADA

**DÉNONCER LES
ATTEINTES AUX
DROITS HUMAINS
AU CANADA**



**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



INTRODUCTION

Amnistie internationale Canada francophone (AICF) présente l'**Aperçu des droits humains au Canada 2024**, mettant en lumière les principaux enjeux de droits humains au pays. Sans être exhaustif, ce document se veut un outil de première main pour tous les membres des Parlements d'Ottawa, de Québec ainsi que des autres provinces et territoires du Canada, qui pourra être utilisé lors des travaux parlementaires de l'exercice 2024-2025. Il propose une évaluation du respect des obligations internationales des gouvernements du Canada par rapport aux différents enjeux cités. Cet outil propose aussi une série de recommandations pouvant servir de boussole à tous les membres des Parlements, quel que soit le parti représenté, aussi bien ceux formant les gouvernements que ceux des oppositions, afin de les guider dans leurs prises de position ou leurs décisions.

Compte tenu du mandat confié à la section d'Amnistie internationale Canada francophone en matière de mobilisation et de plaidoyer auprès des communautés francophones du Canada et de leurs institutions, une attention plus importante est accordée au gouvernement du Québec, comparativement aux autres provinces et territoires, sans être pour autant exclusive. Les droits humains étant l'affaire de toutes et de tous, l'ensemble des élu-e-s, quelle que soit leur couleur politique, doivent se sentir interpellés et concernés.

Au cours de la dernière année, Amnistie a une fois de plus constaté les effets négatifs combinés des changements climatiques, des crises économiques et des conflits armés sur les droits humains des populations du Canada. Ces graves enjeux intensifient les inégalités et les injustices et augmentent les migrations forcées, ici comme ailleurs dans le monde. Si nous voulons relever les défis qui nous attendent, il est indispensable que les droits humains guident les décisions prises par les décideuses et décideurs politiques.

À l'issue des 12 derniers mois, un constat accablant s'impose, qui s'applique à l'ensemble du monde, ce qui inclut sans conteste le Canada et le Québec. « *Les pratiques et les idées "autoritaires" se sont répandues au sein d'un grand nombre de gouvernements et de sociétés¹* », déclarait à ce sujet la Secrétaire générale d'Amnesty International, en avril 2024, dans ses observations sur la situation des droits humains lors de la sortie du rapport annuel 2023-2024 de l'organisation. Ajoutant : « *Du nord au sud et d'est en ouest, les politiques autoritaires ont grignoté la liberté d'expression et d'association, contesté l'égalité des genres et érodé les droits sexuels et reproductifs. Fondé sur la haine et se nourrissant des peurs, le discours public dominant a empiété sur l'espace civique et s'est employé à diaboliser les individus et les groupes marginalisés, et plus particulièrement les personnes réfugiées ou migrantes et les membres des populations racisées. Le retour en arrière en matière de droits des femmes et d'égalité des genres s'est accentué en 2023 et bon nombre d'acquis de ces 20 dernières années se sont retrouvés menacés.²* »

1 Dr Agnès Callamard, Observations de la secrétaire générale sur la situation des droits humains dans le monde en 2023/24, Amnesty International France, 24 avril 2024.

2 Ibid.

À Amnistie internationale Canada francophone, nous avons pu observer cette même tendance et tentation vers des pratiques autoritaires, tant chez les partis au pouvoir qu'au sein de partis d'opposition, ici même au Canada. À la veille de l'élection présidentielle américaine, et alors que les élections fédérales et provinciales au Québec sont respectivement prévues en 2025 et 2026, nous ne pouvons qu'être inquiet·e·s. L'écho que trouvent les pratiques autoritaires du gouvernement français et les discours de l'extrême droite en France chez les élu·e·s du Québec, nous inquiète beaucoup, et davantage encore à la lumière des récentes élections européennes et françaises.

Face à ces nombreux défis, les responsabilités des élu·e·s de tous les paliers de gouvernement sont immenses et complexes. Il est d'autant plus important pour elles et eux d'ancrer leurs actions et décisions dans des principes forts de droits humains, connus et reconnus par la communauté internationale depuis 1948, afin de ne pas prêter le flanc aux dérives autoritaires et à l'affaiblissement de nos institutions.

Pourtant, nous avons observé des discours, des propositions et même des politiques qui se réfugiaient dans des réflexes sectaires de repli sur soi, aux relents xénophobes, sinon racistes. Il y a beaucoup de mésinformation et de désinformation, et celles-ci ne proviennent pas exclusivement d'obscures mouvances sur les réseaux sociaux, mais parfois des personnes à qui nous avons confié le mandat d'assurer la bonne gouvernance de notre société dans le respect des règles du droit, de nos institutions et pour le bien de toutes et de tous.

Aussi bien le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux doivent assumer leurs responsabilités et prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour éviter de telles dérives. Ils doivent à la fois garantir une démocratie vivante, forte et dynamique et veiller au respect des droits humains de toutes et tous. C'est aussi le rôle de celles et ceux qui représentent les oppositions de veiller à ce que cela soit fait.

Amnistie internationale est préoccupée de constater que peu de réponses ont été apportées aux enjeux mentionnés dans son *Aperçu des droits humains 2023*. Au contraire, la situation s'est parfois dégradée. C'est notamment le cas pour les personnes migrantes, principalement les personnes demandeuses d'asile et les travailleuses et travailleurs étrangers. Alors même que les impacts des changements climatiques se font sentir de façon répétée et marquée d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement du Canada n'assume pas pleinement ses responsabilités, malgré le discours adopté et les intentions louables et réfléchies qui le sous-tendent. Plusieurs provinces, dont le Québec, semblent quant à elles dans le déni.

Nous réitérons donc notre appel aux différents niveaux de gouvernement du Canada de tout mettre en œuvre afin de garantir un respect effectif des droits humains à toutes les personnes habitant en territoire canadien.

Dans cet esprit, Amnistie internationale
Canada francophone recommande des actions
dans **douze champs d'intervention**, lesquels
constituent un seuil minimum d'engagement :

- 1 **DISCRIMINATION ET RACISME SYSTÉMIQUE** page 5
- 2 **DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES** page 9
- 3 **DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE** page 14
- 4 **DROIT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANT·E·S** page 17
- 5 **DROIT DES PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE OU SANS STATUT** page 19
- 6 **DROITS DES PERSONNES 2ELGBTQQIA+** page 22
- 7 **ACTEURS ÉCONOMIQUES ET DROITS HUMAINS** page 25
- 8 **RÉDUCTION DE L'ESPACE CIVIQUE** page 29
- 9 **CLAUSE DÉROGATOIRE** page 33
- 10 **JUSTICE CLIMATIQUE** page 35
- 11 **VENTES D'ARMES** page 38
- 12 **DIPLOMATIE DES DROITS HUMAINS** page 41

AVERTISSEMENT

L'Aperçu des droits humains au Canada 2024 d'Amnistie internationale Canada francophone est un outil servant à évaluer l'état des droits humains au Canada de manière globale et non exhaustive. Nous faisons le choix dans ce document de nous concentrer sur certains enjeux et groupes parmi les plus vulnérables dont les droits fondamentaux sont brimés.

DISCRIMINATION ET RACISME SYSTÉMIQUE

La discrimination raciale, le racisme et le racisme systémique sont présents au Canada. Les lois, pratiques, comportements, discours et autres actions qui en découlent, consciemment ou non, sont la conséquence d'une histoire et d'un développement qui prennent racine dans le colonialisme. L'existence du racisme systémique a été démontrée et dénoncée dans nombre de rapports d'experts, que ce soit envers les Autochtones ou les personnes noires et racisées, au sein des institutions policières, de santé, d'enseignement, et autres. Pourtant, certains acteurs, dont le gouvernement du Québec, continuent de le nier, reportant la faute sur les individus.



© jacobboavista

Le racisme systémique désigne l'ensemble de la structure sociétale composée d'institutions, de lois et de politiques maintenant en place un système d'inégalités privilégiant et opprimant différents groupes dans la société selon la « race » qui leur est attribuée. Cela inclut notamment les services de police, les services de santé, l'accès au logement ou encore l'offre et la qualité de l'enseignement.

FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

Les personnes noires, autochtones et racisées font toujours face à plusieurs barrières en matière d'emploi au Canada. En décembre 2020, les employé·e·s de la fonction publique fédérale noir·e·s³ ont intenté un recours collectif⁴ historique contre leur employeur, contestant la constitutionnalité de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. La poursuite cherche des solutions à long terme pour lutter de façon permanente contre le racisme systémique et la discrimination au sein de la fonction publique du Canada. La demande sera entendue par la Cour fédérale le 28 octobre 2024⁵. Amnesty internationale Canada (section anglophone) a été autorisée par la juge en chef adjointe de la Cour fédérale, Jocelyne Gagné, à présenter des arguments basés sur le droit international et les obligations du Canada relativement à l'affaire⁶.

3 Le Secrétariat du Recours collectif noir, [Recours collectif des fonctionnaires noirs](#).

4 Nicholas Marcus Thompson, Jennifer Phillips, Michelle Herbert, Kathy Samuel, Wagna Celidon, Duane Guy Guerra, Stuart Philip, Shalane Rooney, Yonita Parkes, Daniel Malcom, Alain Babineau et Bernadeth Betchi c. Sa Majesté la Reine, 13 mai 2021.

5 Le Secrétariat du Recours collectif noir, « [Nouvelle audience de certification pour un recours collectif](#) », 29 mars 2024.

6 Amnesty International Canada, « [Amnesty International Canada to make arguments in court in Black Class Action case](#) », 15 février 2024.

Dans son rapport sur la diversité et l'inclusion dans la fonction publique fédérale⁷, publié en octobre 2023, la vérificatrice générale Karen Hogan souligne l'incapacité des dirigeant-e-s de la fonction publique à appliquer les lois, mandats et exigences existants en matière de diversité, d'équité et d'inclusion afin d'assurer l'équité et l'égalité pour les travailleurs et travailleuses noir-e-s et racisé-e-s dans l'ensemble de la fonction publique fédérale. En décembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il acceptait les recommandations du Groupe de travail sur l'examen de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*⁸, mandaté par le ministre du Travail et des Aînés, et reconnaissait les personnes noires comme l'un des groupes désignés aux termes de la Loi⁹.

En février 2024, une plainte contre la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a formellement été déposée par une coalition formée, entre autres, du Secrétariat du Recours collectif noir et de l'Alliance de la fonction publique¹⁰. La plainte s'appuie sur les conclusions du rapport du Sénat sur le racisme anti-Noirs, le sexisme et la discrimination systémique à la Commission canadienne des droits de la personne¹¹. L'étude reconnaît des pratiques de racisme systémique au sein même de la CCDP et dans l'ensemble de la fonction publique fédérale qui, selon la coalition, contreviennent aux traités internationaux en matière de droits humains. Elle exhorte, entre autres, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) « à examiner attentivement le respect par la CCDP des Principes de Paris et à réévaluer son accréditation de statut A¹² ».

En juillet 2024 la Coalition contre le racisme en milieu de travail a dévoilé un rapport faisant état de discrimination au sein du Bureau du Conseil privé¹³.

Au moment de la présentation de son budget 2023, le gouvernement fédéral a annoncé le financement, à la hauteur de 45,9 millions de dollars, d'un plan d'action pour soutenir l'avancement professionnel et le bien-être du personnel noir de la fonction publique canadienne, dont certains détails ont été annoncés par la présidente du Conseil du trésor à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs en février 2024¹⁴.

SERVICES DE POLICE MUNICIPaux

Publié en décembre 2023, le troisième et dernier rapport de l'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne sur le racisme anti-Noirs au sein du Service de police de Toronto a mis en lumière la manière dont les personnes noires de la Ville reine continuent d'être soumises de manière disproportionnée à des contrôles, des interrogatoires et des fouilles inutiles, des années après que la pratique discriminatoire de l'interpellation aléatoire, permettant à la police d'arrêter au hasard des individus dans la rue, ait été officiellement abolie par la province¹⁵.

En juin 2023, la publication d'un deuxième rapport sur les interpellations policières et le profilage racial à Montréal a donné lieu à la réouverture, en août 2023, de la poursuite en action collective de 170 millions de dollars pour profilage racial intentée par la Ligue des Noirs contre la Ville de Montréal et son service de police¹⁶. La Cour supérieure du Québec a rendu son verdict le 3 septembre 2024 et condamné la Ville à indemniser toute personne interpellée sans justification, à raison de 5000 dollars chacune. Selon les informations transmises lors des audiences, 40 000 personnes seraient concernées.

7 Karen Hogan, « L'inclusion en milieu de travail pour le personnel racisé », 19 octobre 2023.

8 Gouvernement du Canada, *Rapport du Groupe de travail sur l'examen de la « Loi sur l'équité en matière d'emploi »*, 18 avril 2023.

9 Gouvernement du Canada, *Le ministre O'Regan reçoit le rapport du groupe du travail sur la modernisation de la Loi sur l'équité en matière d'emploi (communiqué de presse)*.

10 Alliance de la Fonction publique du Canada, « Action unifiée contre la discrimination systémique dans la fonction publique fédérale du Canada », 26 février 2024.

11 Sénat du Canada, *Rapport sur le racisme anti-Noirs, sexisme et discrimination systémique au sein de la Commission canadienne des droits de la personne*, 11 décembre 2023.

12 Alliance de la Fonction publique du Canada, « Action unifiée contre la discrimination systémique dans la fonction publique fédérale du Canada », 26 février 2024.

13 Camille Kasisi-Monet et Maude Ouellet, *Une coalition d'organismes dénonce la discrimination au Bureau du Conseil privé*, Radio-Canada, 29 juillet 2024.

14 Maude Ouellet, *Racisme envers les fonctionnaires noirs : le fédéral détaille son plan d'action*, Radio-Canada, 21 février 2024.

15 Commission ontarienne des droits de la personne, *De l'impact à l'action : Rapport final sur le racisme envers les personnes noires par le service de police de Toronto*, 14 décembre 2023.

16 Victor Armony, Alicia Boatwain-Kyte, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone, « Interpellations policières et profilage racial : Contextualisation de la pratique d'interpellation à la lumière de l'identité racisée des personnes interpellées et évaluation de la nouvelle politique d'interpellation », juin 2023.

Dans sa décision, la juge Dominique Poulin écrit : « *La Ville contribue au phénomène du profilage racial en demandant à ses policiers de faire de la prévention et de procéder à des interpellations, dans un contexte de racisme systémique, où les prédictions de policiers sont nécessairement appelées à reposer sur des biais conscients et inconscients, en appliquant des pratiques susceptibles de cibler de façon particulière les membres de groupes racisés*¹⁷. »

LÉGISLATION PROVINCIALE

En octobre 2023, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique*¹⁸. Lors des consultations publiques, la Ligue des droits et libertés et la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) avaient toutes deux recommandé que la loi interdise formellement la pratique des interpellations policières sur l'ensemble du territoire québécois, et qu'elle introduise des sanctions et des mécanismes dissuasifs et publics en cas de non-respect¹⁹.

Le 30 novembre 2023, le ministre de la Sécurité publique a publié une ligne directrice sur les interpellations et les interceptions routières sans motif faites en vertu du Code de la sécurité routière, ayant pour objectif de prévenir toute forme de profilage racial et social²⁰. Avant sa publication, 36 organisations de la société civile québécoise, dont Amnesty internationale, avaient transmis leurs recommandations au ministre²¹. Il était notamment recommandé que les interpellations policières soient dorénavant basées sur un « motif raisonnable de soupçonner » plutôt que des « *faits observables ou des informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de la mission policière*²². » Était également demandée l'obligation pour les agent·e·s de police d'informer la personne interpellée de ses droits et de ses obligations légales en matière d'identification,

et de mettre en place un processus démocratique d'élaboration d'une législation encadrant la collecte de données concernant les actions policières, en s'inspirant de législations existantes dans d'autres provinces²³. Le ministre a choisi d'ignorer l'ensemble des recommandations émises par la société civile.

En octobre 2022, un jugement de la Cour supérieure du Québec a invalidé les interpellations aléatoires des automobilistes²⁴. Le gouvernement du Québec a fait appel de cette décision, arguant que ce n'est pas le fait que la loi permette aux agent·e·s de police d'intercepter sans motifs les automobilistes qui est la cause du profilage racial, mais bien le comportement de certains membres du corps policier. L'appel a été entendu en mars 2024.

Le rapport *Le profilage racial dans les interceptions routières au Québec*, publié en décembre 2023 par l'Observatoire des profilages, présente les conséquences sur les personnes racisées et marginalisées du profilage racial dans les espaces publics et routiers au Québec et au Canada²⁵. Les chercheurs et chercheuses y expliquent que pour l'ensemble des personnes rencontrées dans le cadre de ce rapport, les interceptions ont affecté leur confiance envers les institutions publiques, dont la police et le système de justice. Plusieurs ont le sentiment que leurs droits ne sont pas respectés, ou qu'elles sont traitées différemment en raison de leur origine ou de la couleur de leur peau. Finalement, plusieurs se sentent exclues de la société québécoise, considérées comme des citoyen·ne·s de « seconde zone ».

RACISME SYSTÉMIQUE ENVERS LES PERSONNES AUTOCHTONES

Le protecteur du citoyen a déposé son premier rapport de suivi de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, aussi connue

17 Ligue des noirs du Québec et Alexandre Lamontagne c. Ville de Montréal, 3 septembre 2024.

18 Assemblée nationale du Québec, Projet de loi n°14, [Projet de Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues](#), 15 mars 2023.

19 Commission des droits de la personne et de la jeunesse, [Mémoire : Consultations sur le PL 14 sur la police, des reculs graves et le statu quo](#), 4 avril 2023 ; Ligue des droits et libertés, [Mémoire : Consultations sur le PL 14 sur la police, des reculs graves et le statu quo](#), 4 avril 2023.

20 Ministère de la Sécurité publique au Québec, [Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du code de la sécurité routière par un policier](#), 30 novembre 2023.

21 Ligue des droits et libertés et al., [Ligne directrice sur les interpellations policières et cadre de collecte de données \(lettre\)](#), 8 novembre 2023.

22 Gouvernement du Québec, [Commissaire à la déontologie policière, L'interpellation](#).

23 Ligue des droits et libertés, [Lettre au ministre Bonnardel : Ligne directrice sur les interpellations policières et cadre de collecte de données](#), 29 novembre 2023.

24 [Luamba c. Procureur général du Québec et Procureur général du Canada](#), 25 octobre 2022.

25 Observatoire des profilages, [Le profilage racial dans les interceptions routières au Québec](#), décembre 2023.

sous le nom de Commission Viens, en octobre 2023²⁶. Le Protecteur du citoyen y qualifie de « modestes » les progrès accomplis par le gouvernement dans la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission. Par exemple, il constate que « *le MSSS [ministère de la Santé et des Services sociaux] se montre plus souvent réactif que préventif pour intervenir à l'égard de situations discriminatoires, incluant celles découlant de la discrimination systémique. [La] participation à des initiatives structurantes à l'échelle fédérale ou l'adoption formelle de lignes directrices et de principes, comme le Principe de Joyce et le Principe de Jordan, susceptibles de rallier le personnel du RSSS [Réseau de la santé et des services sociaux] et de donner le ton sur les normes attendues en son sein sont des solutions qui tendent à être mises de côté ou accueillies timidement*²⁷. »

Un rapport publié en septembre 2023 par Children First Canada souligne que les enfants autochtones sont davantage la cible de racisme et de discrimination, en plus d'être plus vulnérables aux effets des changements climatiques affectant leur territoire et la qualité de leur eau, et d'être surreprésentés dans le système de protection de la jeunesse²⁸.

En avril 2023, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a lancé les États généraux du travail social, dont les résultats ont été dévoilés en 2024²⁹. On y souligne l'importance de la sécurisation culturelle dans l'exercice du travail social auprès des Autochtones du Québec³⁰. Les expert.e.s soulignent notamment : « *L'importance de la décolonisation et de la sécurisation culturelle, en reconnaissant qu'il revient aux Premières Nations et Inuit d'élaborer la formation qui touche leur histoire, leurs cultures et leurs réalités*³¹. »

26 Protecteur du citoyen, [Premier rapport de suivi de la commission viens](#), octobre 2023.

27 Protecteur du citoyen, [Premier rapport de suivi de la commission viens](#), p. 39, octobre 2023.

28 Children First Canada, [Rapport « Top 10 threats to childhood in Canada »](#), septembre 2023.

29 Institut du Nouveau Monde, « [Consultation dans le cadre des États généraux du travail social. Constats et recommandations des commissaires](#) », 18 décembre 2023.

30 Ibid.

31 Ibid.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

1. Travailler en étroite collaboration avec les organisations représentant les droits des personnes noires pour la mise en œuvre effective du plan d'action visant à soutenir l'avancement professionnel et le bien-être du personnel noir de la fonction publique canadienne.
2. Collaborer avec les employé-e-s noir-e-s et racisé-e-s de l'ensemble de la fonction publique fédérale, y compris la CCDP, afin d'élaborer, de publier et de mettre en œuvre un plan de lutte contre le racisme systémique comprenant un calendrier annuel, des indicateurs et des mesures de responsabilisation.
3. Travailler avec les groupes concernés pour mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail sur l'examen de l'équité en matière d'emploi et pour harmoniser la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* avec les obligations internationales du Canada en matière de droits humains.
4. Reconnaître le bien-fondé du recours collectif intenté par les employé-e-s noir-e-s de la fonction publique fédérale, et de négocier une entente hors cours sur des solutions à long terme pour lutter de façon permanente contre le racisme systémique et la discrimination au sein de la fonction publique du Canada.
5. Garantir une réparation, y compris une indemnisation, pour les employé-e-s victimes de racisme anti-Noirs au sein de la fonction publique fédérale et pour les personnes dont les plaintes fondées sur la race ont été rejetées de manière inappropriée par la CCDP.

AUX GOUVERNEMENTS DES PROVINCES DE :

6. Interdire les interpellations policières.

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

7. Reconnaître l'existence du racisme systémique.
8. Adopter le Principe de Joyce afin de garantir aux Autochtones un accès équitable et sans discrimination à l'ensemble des services sociaux et de santé.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Au cours de la dernière année, Amnistie n'a noté que peu de progrès concrets quant à la réalisation effective des droits des Peuples autochtones au Canada. Malgré certaines déclarations allant dans le sens de la réconciliation faites tant de la part du premier ministre du Canada que de la ministre des Services aux Autochtones du Canada et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit au Québec, les résultats se font attendre. Le refus du gouvernement du Québec de reconnaître le racisme systémique ou d'adopter le Principe de Joyce constitue une entrave réelle et met à mal la confiance. La sécurité des femmes et des enfants demeure particulièrement inquiétante. Le développement de projets d'exploitation de ressources naturelles, notamment des hydrocarbures, à travers le pays, sans le consentement préalable, libre et éclairé des Peuples autochtones est des plus préoccupants. Cela porte à penser que les intérêts économiques des entreprises, y compris les plus polluantes, sont toujours plus importants que les droits des Peuples autochtones. D'autant que cela s'accompagne parfois d'une criminalisation des défenseur-e-s autochtones.



© Amnistie internationale

DROIT À LA TERRE ET À L'EAU

À la suite de sa visite au Canada en avril 2024, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à l'eau et à l'assainissement, Pedro Arrojo-Agudo, a qualifié l'incapacité du Canada à fournir de l'eau potable à toutes les Premières Nations de « violation flagrante » des droits fondamentaux des communautés autochtones³². De plus, il s'est dit troublé d'apprendre que de nombreux défenseur-e-s des Premières Nations opposé-e-s à l'extraction de ressources sur leurs terres soient judiciairisé-e-s, notamment les membres des Nations Wet'suwet'en et Secwépemc.

Partout au Canada, de nombreux projets de construction de gazoducs se développent sur des territoires ancestraux sans le consentement préalable, libre et éclairé des nations autochtones concernées. Il demeure particulièrement difficile pour les Peuples autochtones du Canada de faire valoir leurs droits à la terre.

Dans un rapport publié en décembre 2023³³, Amnistie internationale fait état des violations des droits humains infligées aux membres de la Nation Wet'suwet'en et à leurs sympathisant-e-s, par les autorités du Canada et de Colombie-Britannique, CGL Pipeline Ltd et TC Energy, ainsi que Forsythe Security, pendant la construction du gazoduc Coastal GasLink (CGL). Amnistie y démontre que le processus de consultation relatif au gazoduc

³² Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (UNCHR), Rapport du rapporteur spécial Pedro Arrojo-Agudo, 19 avril 2024.

³³ Amnistie internationale, Rapport « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendues. Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre Wet'suwet'en », 2020.

de CGL ne répond pas aux exigences du droit et des normes internationales en matière de consentement préalable, libre et éclairé. L'étude a également démontré que des défenseur-e-s des terres Wet'suwet'en et leurs sympathisant-e-s ont été arrêtés arbitrairement pour avoir défendu leurs terres et exercé leurs droits ancestraux et leur droit à la liberté de réunion pacifique. Arrêtés en novembre 2021, Sleydo' (Molly Wickham), Shaylynn Sampson et Corey (Jayochee) Jocko ont été accusés d'outrage au tribunal pour avoir prétendument violé les termes de l'ordonnance d'injonction. La Cour suprême de la Colombie-Britannique (BCSC) les a déclarés coupables d'outrage criminel le 12 janvier 2024³⁴. La cause est toujours devant les tribunaux, car la BCSC examine actuellement les demandes pour abus de procédure présentées par les trois défenseur-e-s de la terre, qui allèguent que leurs droits ont été violés lors des raids, des arrestations et de leur détention par la Gendarmerie royale du Canada (GRC). En juillet 2024, le chef Dsta'hyl a été reconnu coupable d'outrage criminel pour avoir violé les termes de l'injonction et condamné à 60 jours d'assignation à résidence. Le 31 juillet 2024, Amnesty internationale l'a déclaré prisonnier d'opinion : une première au Canada.

De son côté, la nation Stk'emlúpsenc te Secwépemc, en Colombie-Britannique, conteste la construction du gazoduc de Trans Mountain³⁵ ainsi que le changement de tracé qui affecte son territoire traditionnel³⁶.

En juillet 2024, la Nation Gitanyow, représentée par les Simgigyet'm Gitanyow (chefs héréditaires Gitanyow), et le gouvernement du Canada ont signé une entente de financement, marquant ainsi une étape importante dans le rétablissement du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des Gitanyow³⁷. Parallèlement à cette entente, par contre, le gouvernement canadien a autorisé un projet de gazoduc pour lequel les chefs héréditaires Gitanyow n'ont pas donné leur consentement préalable, libre et éclairé, et qui a mené à des blocages de route sur leur territoire³⁸.



VIOLENCES ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES

Le racisme envers les Autochtones et l'héritage du colonialisme touchent les femmes autochtones de manière disproportionnée. En août 2023, la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective portée par des femmes atikamekw contre trois médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière, pour stérilisation forcée³⁹. De tels recours ont également été présentés en Saskatchewan, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, mais sont toujours en attente d'autorisation. En 2018, Ottawa a mis sur pied un groupe de travail sur les stérilisations forcées des femmes autochtones. Le Québec a été la seule province à refuser d'y participer⁴⁰. Un rapport du Sénat mentionne qu'à leur connaissance aucun-e professionnel-le de la santé ne semble avoir subi de conséquences en lien avec la pratique de stérilisation forcée⁴¹. C'est en 2022 que la professeure et chercheuse atikamekw Susy Basile et la doctorante Patricia Bouchard ont publié le premier

34 Amnesty internationale Canada francophone, communiqué de presse « Canada. Amnesty internationale condamne la décision de la Cour au sujet de militants Wet'suwet'en et d'autres défenseurs de la terre autochtones », 16 janvier 2024.

35 Justin Brake, *Tiny House Warriors establish new village to resist pipeline, assert Secwepemc sovereignty*, APTN News, 19 juillet 2018.

36 Danielle Paradis, *First Nation in B.C. says new route for Trans Mountain pipeline runs through 'sacred site'*, APTN News, 26 septembre 2023.

37 Gouvernement du Canada, *Les chefs héréditaires Gitanyow et le Canada signent l'entente de financement visant à rétablir l'autonomie gouvernementale sur leurs terres ancestrales*, 15 juillet 2024.

38 Brent Patterson, *UN Special Rapporteur calls for a stop to the criminalization of water defenders opposed to megaprojects in Canada*, PBI, 16 septembre 2024.

39 Dr Richard Monday, Dre Yvonne Brindusa Vasilie, Philippe Turcot, Isabelle Turcot c. U.T., M.X., Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière, 28 septembre 2023.

40 Anouk Lebel, *Groupe de travail sur les stérilisations forcées : une avocate déplore l'absence du Québec*, Radio-Canada, 22 août 2019.

41 Sénat du Canada Rapport sur « Les cicatrices que nous portons : La stérilisation forcée et contrainte de personnes au Canada - Partie II », juillet 2022.

rapport sur les stérilisations forcées au Québec, intitulé *Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et Inuit au Québec*⁴². Celui-ci formule 31 recommandations, principalement au gouvernement du Québec, dont la reconnaissance du racisme systémique et l'adoption du Principe de Joyce, en plus de nombre d'actions à l'attention du Collège des médecins du Québec. En juin 2024, le président du Collège, Dr Mauril Gaudrault, et la professeure Suzy Basile cosignaient une lettre ouverte dans laquelle il est question d'un plan d'action en sept points entrepris par le Collège afin de remédier à la situation et regagner la confiance⁴³. Le Collège des médecins entend notamment changer le préambule de son Code de déontologie en ajoutant qu'il « reconnaît que les origines culturelles, occidentales et patriarcales de la médecine au Québec peuvent être responsables de biais dans la construction du réseau de la santé », ainsi que « la discrimination et le racisme systémique⁴⁴. » En entrevue, Dr Gaudrault a affirmé qu'il s'agissait d'un « exercice d'humilité⁴⁵. »

Une deuxième phase des recherches menées par la professeure Basile a été lancée en 2023⁴⁶.

Cinq ans après la publication de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), peu de progrès ont été réalisés quant à la mise en œuvre des recommandations. Amnesty internationale a critiqué le gouvernement du Canada pour avoir mis deux ans à produire le plan d'action de l'ENFFADA, qui est non seulement incomplet, mais aussi dénué d'une réelle stratégie ou d'un calendrier de mise en œuvre⁴⁷.

Même constat du côté du gouvernement du Québec, qui n'a que peu avancé dans la mise en œuvre tant des recommandations de l'ENFFADA spécifiques à la province de Québec⁴⁸ que des recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (commission Viens)⁴⁹. En octobre 2023, le Protecteur du citoyen du Québec a rendu son premier rapport sur la mise en œuvre des 142 appels à l'action de la commission Viens, dans lequel il constate que « des efforts ont été faits pour améliorer les relations des Premières Nations et des Inuit avec les services publics. Toutefois, de nombreuses priorités restent en suspens⁵⁰. » Il ajoute : « Je constate que les initiatives demeurent morcelées, que les progrès sur des réformes urgentes se font attendre. Pour ne citer qu'un exemple, la surreprésentation des enfants autochtones en protection de la jeunesse est loin de donner lieu aux correctifs qui s'imposent⁵¹. » En septembre 2024, l'ex-commissaire Jacques Viens a accordé une première entrevue depuis le dépôt de son rapport en 2019. Il se dit « marqué », et constate que la réconciliation n'a jamais été et n'est toujours pas une priorité du gouvernement du Québec, persuadé que son rapport aurait été oublié n'eût été la mort tragique de Joyce Echaquan⁵², en 2020.

L'entêtement du Québec à ne pas reconnaître l'existence du racisme systémique, tout comme son refus d'adopter le Principe de Joyce, constituent des entraves majeures à la mise en œuvre effective des recommandations, et donc « à la sécurité et sûreté des femmes et des filles autochtones dans la province⁵³ », comme le soulignait Femmes Autochtones du Québec (FAQ) en juin 2024,

42 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et al., [Rapport sur « Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et Inuit au Québec »](#), septembre 2022.

43 Mauril Gaudrault, [Des actions pour regagner la confiance](#), La Presse, 11 juin 2024.

44 Ariane Lacoursière, [Le Collège des médecins modifiera son code de déontologie pour « regagner la confiance »](#), La Presse, 11 juin 2024.

45 Ibid.

46 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, [Lancement de la deuxième phase de la recherche sur le consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées chez les femmes des Premières Nations au Québec](#), 26 juillet 2023.

47 Amnesty internationale Canada francophone et Amnesty International Canada English section [Mémoire présenté au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes](#), septembre 2024.

48 Gouvernement du Québec, [Tableau de suivi des réponses aux appels à la justice du rapport Québec de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées \(ENFFADA\)](#), mai 2023.

49 Gouvernement du Québec, [Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès](#), 2019.

50 Protecteur du citoyen, [Premier rapport de suivi de la commission Viens](#), octobre 2023.

51 Ibid.

52 Une femme atikamekw de Manawan, mère de sept enfants, âgée de 37 ans, qui est décédée à l'hôpital de Joliette à la suite de traitements ou absences de traitements, en raison du racisme exprimé par le personnel dont elle enregistre les propos et comportements.

53 Femmes autochtones du Québec, [Cinquième anniversaire du rapport de l'ENFFADA : Femmes autochtones Québec souhaite davantage de progrès \(communiqué de presse\)](#), 5 juin 2024.

tout en reconnaissant que l'adoption, en 2021, de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*⁵⁴ (Loi 79) par le gouvernement du Québec marquait un pas dans la bonne direction.

TOMBES ET SÉPULTURES AUTOCHTONES

Dans son rapport final, la Commission de vérité et réconciliation estime à 4 100 le nombre d'enfants ayant fréquenté les pensionnats qui n'en sont jamais revenus⁵⁵. Depuis 2021, il y aurait eu près de 2000 tombes anonymes et potentielles sépultures autochtones signalées⁵⁶. Une interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats autochtones, Kimberly Murray, a été nommée en 2022. Cette nomination faisait suite à la découverte des 215 tombes anonymes sur le site de l'ancien pensionnat pour Autochtones à Kamloops, en Colombie-Britannique. Son mandat est de faire « *des recommandations pour un nouveau cadre juridique fédéral afin d'assurer le traitement respectueux et culturellement approprié des tombes et des lieux de sépulture anonymes des enfants des anciens pensionnats indiens*⁵⁷ et les institutions associées du Canada, les provinces et les territoires et d'autres institutions pertinentes, comme les entités religieuses et les détenteurs de documents⁵⁸ ». Son rapport final est attendu d'ici la fin de l'année 2024.

En août 2023, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (Mères mohawks) qui réclamaient que des fouilles archéologiques soient réalisées sur l'ancien site de l'hôpital Royal Victoria à Montréal, où elles soupçonnent la présence de sépultures

d'enfants autochtones, ont finalement perdu leur cause devant la Cour d'appel du Québec. Le tribunal a ainsi infirmé la décision rendue en première instance par la Cour supérieure du Québec, qui obligeait l'Université McGill⁵⁹ à respecter un accord sur les fouilles archéologiques sur le site de l'ancien hôpital, avant que des travaux importants soient entrepris ou finalisés. Dans son rapport préliminaire publié en juin 2023, l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes s'est dite préoccupée par les difficultés d'accès aux sites, leur protection et le rapatriement des sépultures d'enfants par les familles et communautés autochtones⁶⁰.

PROTECTION DE L'ENFANCE

En février 2024, la Cour suprême du Canada a déclaré constitutionnelle la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*⁶¹. Cette loi affirme le droit inhérent des Premières Nations à l'autonomie gouvernementale, ce qui inclut la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. La constitutionnalité de la Loi était contestée par le gouvernement du Québec. Or, dans un verdict unanime, les juges de la Cour suprême ont conclu que « *développée de concert avec les peuples autochtones, la Loi représente un progrès significatif sur le plan de la réconciliation. Elle s'inscrit dans la foulée de la mise en œuvre dans le Parlement de la DNUDPA*⁶². Elle répond en outre à l'appel à l'action N°4 de la Commission de vérité et réconciliation, qui demande au gouvernement fédéral d'établir des normes nationales et de confirmer le rôle des gouvernements autochtones dans le domaine des services à l'enfance et à la famille⁶³ ». Le verdict a été jugé « historique » par l'Assemblée des Premières Nations (APN), qui avait participé à la rédaction de la Loi⁶⁴.

54 Assemblée nationale du Québec, *Projet de loi n°79, Projet de loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, 3 juin 2021.

55 Gouvernement du Canada, *Déclaration des ministres Anandasangaree, Vandal et Hajdu à l'occasion du 8^e anniversaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation*, 15 décembre 2023.

56 Alexis Gacon, *Tombes autochtones anonymes : les barrières qui freinent les fouilles*, Radio-Canada, 30 septembre 2023.

57 Le terme indien est jugé inapproprié par Amnesty internationale, qui utilise le terme autochtone. Dans ce cas-ci, nous avons choisi de reprendre tel quel le mandat décrit sur le site du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante.

58 Bureau de l'interlocutrice spéciale, *Mandat*, 2024.

59 L'ancien hôpital Royal Victoria était un centre de recherche associé à la faculté de médecine de l'Université McGill. Des travaux sont actuellement en cours sur le site, menés par la Société québécoise des infrastructures (SQI), afin d'en faire un pôle de recherche et d'éducation dont l'Université McGill continuera à être l'un des principaux acteurs. <https://projetroyalvictoria.com/>

60 Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, *Rapport d'étape « Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens »*, novembre 2022.

61 Gouvernement du Canada, *La Cour suprême du Canada confirme la validité de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, 9 février 2024.

62 *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)*.

63 Marie-Laure Josselin, *Protection de l'enfance : victoire totale pour les Autochtones en Cour suprême*, Radio-Canada, 9 février 2024.

64 Assemblée des Premières Nations, *Décision de la Cour suprême du Canada à propos d'une Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, 12 février 2024.

PLAN D'ACTION NATIONAL RELATIF À LA LOI SUR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le 18 juin 2024, le troisième rapport annuel sur la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUPA) a été déposé par le ministre de la Justice. Il présente certaines avancées réalisées par le Canada, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire⁶⁵. Certains groupes estiment le processus trop long⁶⁶.



© Amnistie internationale

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

9. Mettre fin sans délai à la criminalisation des défenseur-e-s du droit à la terre qui s'opposent à la construction d'infrastructures gazières ou autres sur leurs territoires.
10. Accélérer la mise en œuvre du plan d'action national relatif à la *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, notamment en ce qui concerne le consentement préalable, libre et éclairé.
11. Mettre en œuvre les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les 231 appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA).

AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES PROVINCES DE :

12. S'engager à mettre en œuvre les recommandations qui seront formulées par l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats, en collaboration étroite avec les peuples autochtones concernés.
13. Faciliter l'accès aux sites où pourraient se trouver des tombes et sépultures anonymes d'enfants autochtones.

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

14. Reconnaître le racisme systémique envers les Autochtones;
15. Adopter le Principe de Joyce.
16. S'inspirer de la démarche du Collège des médecins du Québec, et d'entreprendre un exercice d'humilité en vue de la sécurisation culturelle, notamment de celle des femmes et filles autochtones, dans tous les services publics.
17. Procéder à la rédaction et à l'adoption d'une loi garantissant la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, en collaboration avec les communautés et autorités autochtones, dans le corpus législatif relevant de ses compétences.
18. Mettre en œuvre les 142 appels à la justice de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Viens), et les 21 appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) spécifiques au Québec.

65 Gouvernement du Canada, [Le troisième rapport d'avancement annuel sur la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones souligne les progrès accomplis et relève les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires](#), 20 juin 2024.

66 Assemblée des Premières Nations, [L'Assemblée des Premières Nations \(APN\) exhorte le Canada à accélérer la mise en œuvre de la Loi concernant la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à la suite du rapport annuel](#), 24 juin 2024.



3

DROITS DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

En raison de multiples crises qui s'additionnent, s'aggravent et s'intensifient, de plus en plus de personnes à travers le monde prennent les routes de l'exil, au péril de leur vie, venant ainsi grossir les rangs des personnes demandeuses d'asile et réfugiées. Selon le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations unies (HCR), à la fin de 2023, 117,3 millions de personnes avaient été forcées de quitter leur foyer en raison des conflits, de violences dues aux gangs armés, de persécution, ainsi que d'autres événements dramatiques tels que les sécheresses, les famines et autres conséquences des changements climatiques⁶⁷.

La vaste majorité de ces personnes étaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays (68,3 millions), ou avaient trouvé refuge dans un pays voisin (69 %). Seulement 6,7 millions d'entre elles sont des demandeuses d'asile⁶⁸ dans des pays comme le Canada, qui a reçu 140 000 demandes en 2023. Par rapport à l'enjeu mondial, cela représente un très petit nombre de personnes, mais cela marque néanmoins une augmentation conséquente pour le Canada par rapport aux années précédentes. L'Ontario et le Québec ont été les principales provinces d'arrivée dans lesquelles ces personnes se sont généralement installées, en attendant le traitement de leur demande.

Les personnes demandeuses d'asile sont protégées par le droit d'asile, qui est enraciné dans le droit international. « Les [personnes migrantes] choisissent de déménager non pas en raison d'une menace directe de persécution ou de graves violations des droits humains, mais pour une série d'autres raisons⁶⁹. » Ce qui n'est pas le cas des personnes réfugiées, qui ne choisissent pas de migrer, mais y sont contraintes. Les pays comme le Canada ont le devoir de les accueillir et d'entendre leur demande. En ce sens, un seuil d'accueil ne peut être fixé, car cela reviendrait à choisir de venir en aide à certaines personnes et non à d'autres.

67 UNHCR, [Tendances mondiales du HCR 2023](#), 13 juin 2024.

68 UNHCR, [Tendances mondiales du HCR 2024](#), 13 juin 2024.

69 UNHCR, [Asile et statut de réfugié](#).

« CAPACITÉ D'ACCUEIL »

Un discours sur la « capacité d'accueil » s'est installé. L'Ontario et le Québec réclament la « relocalisation » des personnes demandeuses d'asile dans d'autres provinces. Les premiers ministres des provinces et des territoires réunis en juillet 2024 à Halifax dans le cadre du Conseil de la fédération ont demandé au gouvernement fédéral « d'accélérer le contrôle des véritables demandeurs d'asile entrant au Canada et de travailler avec les gouvernements des provinces et des territoires à établir le nombre approprié de demandeurs d'asile pouvant être accepté ». ⁷⁰ Ils ont ajouté que les provinces « soutiennent une juste répartition des demandeurs d'asile à travers le Canada, en fonction de la capacité de chaque province et de chaque territoire à pourvoir des logements et d'autres programmes de soutien et services. Le gouvernement fédéral doit fournir un financement adéquat pour cette prise en charge. »

Le plan proposé par le gouvernement fédéral a eu vite fait de rencontrer des résistances de la part des provinces autres que le Québec et l'Ontario ⁷¹. La première ministre de l'Alberta a affirmé ne pas vouloir accueillir n'importe quelle personne demandeuse d'asile dans sa province. Comme plusieurs autres premiers ministres, elle considère que l'établissement de ces personnes a un impact sur le coût de la vie et entraîne une pression induite sur les services sociaux. Elle ajoute que l'Alberta « a toujours accueilli les nouveaux arrivants qui partagent les mêmes valeurs [que les Albertain·ne·s], et elle continuera à le faire ». En précisant : « Nous attendons des nouveaux arrivants qu'ils laissent derrière eux les conflits ou les différends du pays d'où ils viennent afin de pouvoir participer à la paix et à la prospérité que l'Alberta a à offrir ⁷². »

Le discours sur la « capacité d'accueil » et le « partage équitable » entre provinces via la « relocalisation » fait des personnes demandeuses d'asile les boucs émissaires de plusieurs autres problèmes structurels de la société, dont principalement le logement. Or, sans nier que cela induise une pression, les personnes demandeuses d'asile ne sont pas pour autant les responsables des problèmes cités, lesquels étaient préexistants à leur arrivée.

ACCÈS AUX SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS

En février 2024, les juges de la Cour d'appel du Québec ont rendu à l'unanimité un jugement favorable quant à l'accès des familles demandeuses d'asile aux services de garde éducatifs subventionnés du Québec. Cette décision faisait écho à la première décision rendue en 2022 par la Cour supérieure, qui avait été immédiatement contestée en appel par le gouvernement du Québec ⁷³. Le gouvernement du Québec a rapidement fait savoir qu'il portait de nouveau la cause en appel, cette fois devant la Cour suprême du Canada, qui a accepté sa demande d'appel le 3 octobre 2024. La demande de sursis relativement à l'application du jugement a toutefois été rejetée par la Cour d'appel ⁷⁴. En conséquence, le droit des familles demandeuses d'asile d'accéder aux services de garde à contribution réduite est maintenu jusqu'à ce la Cour suprême se prononce ⁷⁵.

Amnistie internationale Canada francophone fait partie du Comité Accès garderie qui soutient les familles demandeuses dans leur recours judiciaire contre le gouvernement du Québec.

ENTENTE SUR LES TIERS PAYS SÛRS

Amnistie internationale Canada (section anglophone), le Conseil canadien pour les réfugiés et le Conseil canadien des Églises contestent devant les tribunaux canadiens la constitutionnalité de l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) entre le Canada et les États-Unis depuis 2017. Cette entente permet le renvoi des personnes demandeuses d'asile vers les États-Unis, ce qui constitue une violation des obligations internationales du Canada en matière de droit d'asile et de droits humains. En 2020, la Cour fédérale avait de fait invalidé l'entente, mais cette décision avait été annulée pour des raisons techniques par la Cour d'appel fédérale. La cause a été portée devant la Cour suprême du Canada, qui n'a pas jugé que l'entente méritait d'être invalidée, et a plutôt renvoyé la question de l'égalité des droits devant la Cour fédérale. La Cour suprême reconnaissait cependant que les personnes réfugiées aux États-Unis risquaient de

⁷⁰ Premiers ministres des provinces et territoires, [Les premiers ministres discutent des grands enjeux qui touchent les Canadiens](#), 16 juillet 2024.

⁷¹ Hina Alam, [Provinces decry Ottawa's plan to resettle asylum seekers across the country](#), CTV News, 13 septembre 2024.

⁷² Ibid.

⁷³ Amnistie internationale Canada francophone, « [Les parents demandeurs d'asile et leurs enfants de nouveau autorisés à bénéficier des services de garde éducatifs à contribution réduite](#) », 8 février 2024.

⁷⁴ Jérôme Labbé, [Accès aux CPE pour les demandeurs d'asile : Québec se tournera vers la Cour suprême](#), Radio-Canada, 21 février 2024.

⁷⁵ Amnistie internationale Canada francophone, « [Le gouvernement s'acharne contre les familles en demande d'asile en confiant à la Cour suprême du Canada la tâche de trancher au sujet de leur accès aux services de garde subventionnés](#) », 11 avril 2024.

voir leurs droits violés, mais considérait qu'il existait des « soupapes de sécurité » permettant aux personnes d'être exemptées de l'expulsion vers les États-Unis si elles étaient en danger. Bien que ces mécanismes existent en droit, dans la pratique, les personnes qui déposent une demande d'asile à la frontière n'y ont pas accès.

FERMETURE DU CHEMIN ROXHAM

L'élargissement de l'ETPS a amené le démantèlement des installations d'accueil au chemin Roxham, entre l'État de New York et le Québec, en mars 2023. Celui-ci avait jusque-là constitué le principal point d'entrée par voie terrestre des personnes demandeuses d'asile. Bien qu'il s'agisse d'un passage irrégulier, ce dernier était néanmoins connu, ce qui permettait de connaître les personnes se trouvant désormais sur le territoire canadien et donc mieux répondre à leurs besoins et de les orienter.

La fermeture du chemin Roxham était réclamée par le gouvernement du Québec, prétextant de son manque de « capacité d'accueil ». ⁷⁶ Le Parti Québécois, troisième opposition à l'Assemblée nationale, réclamait également sa fermeture par crainte d'une « montée des extrêmes » ⁷⁷. Le chef du Parti Québécois avait d'ailleurs proposé d'envoyer la Sûreté du Québec (SQ) et ainsi créer une « enclave gérée par le fédéral et les donateurs du Parti libéral du Canada » ⁷⁸. Or, la fermeture du chemin Roxham n'aura pas freiné pour autant l'arrivée de personnes demandeuses d'asile. De fait, leur nombre a augmenté en 2023 et 2024 ⁷⁹. Il y aurait eu un déplacement vers les aéroports de l'Ontario et du Québec, lesquels ne sont pas visés par l'ETPS, a-t-on constaté dès le mois d'août 2023 ⁸⁰. En outre, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a affirmé que les « passages frontaliers secrets » vers le Canada et vers les États-Unis avaient augmenté ⁸¹.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

19. Se conformer pleinement à ses obligations internationales et nationales en matière de droit d'asile, et par conséquent se retirer de l'Entente sur les tiers pays sûrs.
20. Investir les ressources nécessaires afin d'assurer aux personnes demandeuses d'asile un plein accès à leurs droits, y compris les droits sociaux et économiques.

AUX GOUVERNEMENTS DES PROVINCES DE :

21. Investir les ressources nécessaires afin d'assurer aux personnes demandeuses d'asile un plein accès à leurs droits, y compris les droits sociaux et économiques.
22. Cesser d'évoquer la notion de « capacité d'accueil » et de sous-entendre que les problèmes structureaux des services sociaux sont causés par les personnes demandeuses d'asile, afin de justifier l'inaction ou la non-conformité aux obligations internationales.
23. Financer adéquatement les organisations de la société civile en première ligne, afin d'assurer un accueil digne des personnes demandeuses d'asile et réfugiées.
24. Considérer les recommandations émises par les organisations de la société civile en première ligne et de travailler en étroite collaboration avec elles afin d'assurer un accueil digne des personnes demandeuses d'asile et réfugiées.

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

25. Cesser la contestation judiciaire et d'autoriser les familles demandeuses d'asile à avoir accès aux services de garde éducatifs subventionnés et aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde, afin que leurs enfants aient accès à ces services.

76 Anne Marie Lecomte, [Le gouvernement Legault presse Ottawa de fermer le chemin Roxham](#), Radio-Canada, 11 mai 2022.

77 Jean-François Thériault, [Immigration : St-Pierre Plamondon défend sa crainte d'une « montée des extrêmes »](#), Radio-Canada, 26 janvier 2023.

78 Hugo Pilon-Larose, [Le PQ propose de créer une « enclave » avec l'aide de la SQ](#), La Presse, 7 février 2023.

79 Gouvernement du Canada, [CIMM - Demandeurs d'asile à la frontière](#), 7 février 2024 ; Suzanne Colpron, [Les demandes d'asile à un niveau record au Canada](#), La Presse, 4 juin 2024.

80 Morgan Lowrie, [La fermeture du chemin Roxham n'a pas freiné l'arrivée des demandeurs d'asile](#), La Presse, 11 août 2023.

81 Ibid.

DROITS DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS MIGRANT·E·S

Des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs migrant·e·s participent au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) du Canada. Ils et elles viennent travailler dans différents secteurs de l'économie, tels l'agriculture, les pêches, la transformation alimentaire, les soins aux personnes âgées et pour les enfants, le travail domestique, l'industrie et l'hôtellerie. C'est à la demande des employeurs que ces personnes viennent travailler au Québec et au Canada.

PERMIS DE TRAVAIL FERMÉS

Les travailleuses et les travailleurs migrant·e·s ont un statut migratoire temporaire et précaire qui les met à risque d'être exploités et de subir des violations des droits humains, lorsque ces personnes sont sous le régime des permis de travail fermés qui les lient à un seul employeur. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, Tomoya Obokata, qui est venu au Canada à l'automne 2023, a conclu dans son rapport final que les permis fermés du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constituaient « un terrain propice aux formes contemporaines d'esclavage⁸² ».

Amnistie internationale a mené des recherches au Québec et en Ontario en 2023-2024 auprès des travailleuses et travailleurs migrant·e·s titulaires d'un permis de travail fermé dans le cadre du PTET, notamment des volets agricoles et à bas salaire. Amnistie arrive aux mêmes conclusions que le Rapporteur spécial. Les employeurs et des tiers, dont les agences de recrutement, les agences de placement et des consultant·e·s en immigration, commettent des abus à l'encontre de ces personnes, et dans certains cas, ces abus peuvent s'apparenter à du travail forcé, sinon carrément à de la traite d'êtres humains.

Cependant, de nombreuses victimes ne les signalent pas, par crainte de représailles allant de la perte de revenu à l'expulsion vers leur pays d'origine, en passant par des licenciements abusifs, le non-renouvellement de contrat, l'inscription sur une liste noire par les agences de recrutement et des menaces en tout genre. En outre,

dans le cas de plaintes, l'accès à la justice est semé d'embûches. La procédure de dépôt d'une plainte est trop complexe, inaccessible, voire cloisonnée. Elle peine à évaluer correctement l'interconnexion entre les multiples et graves abus dont sont victimes les travailleuses et travailleurs migrant·e·s à statut précaire, et à y répondre.

De plus, les travailleuses et les travailleurs migrant·e·s qui occupent des emplois dits « peu qualifiés » se voient systématiquement refuser la possibilité de s'installer de manière permanente au Canada. Ces personnes vivent des séparations familiales longues et éprouvantes afin de venir au Canada de façon temporaire.

Des changements récemment proposés prévoient l'octroi de permis sectoriels plutôt que fermés, mais seulement pour les secteurs agricoles et de la transformation du poisson.

Dans les faits, c'est une pénurie de main-d'œuvre locale qui rend difficile le recrutement sur le marché domestique dans plusieurs secteurs. Une pénurie qui est en fait souvent due aux faibles salaires et aux conditions de travail difficiles, d'où la présence de travailleuses et travailleurs migrant·e·s racisé·e·s dans des emplois dont personne ne veut. Ces personnes subissent de manière disproportionnée les effets du racisme systémique, de l'exploitation et des inégalités structurelles. Les permis sectoriels ne sont donc pas davantage une solution, comme le soutient le Rapporteur spécial des Nations unies.⁸³ De fait, les permis sectoriels, en liant les travailleuses et les travailleurs migrant·e·s non pas à des employeurs, mais à des secteurs d'emploi, ne doivent pas servir à perpétuer de mauvaises conditions de travail, des violations du droit du travail, des abus et des discriminations.

82 Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Tomoya Obokata (22 juillet 2024) UN doc A/HRC/57/46/Add.1, 9.

83 Ibid.

ACCÈS AU COURS DE FRANCISATION AU QUÉBEC

Les barrières linguistiques constituent un facteur de risque important pour beaucoup de travailleuses et travailleurs migrant-e-s, dans le cadre du PTET. Sans parler le français ni l'anglais, il est très difficile pour ces personnes de s'informer au sujet de leurs droits et de connaître les recours dont elles disposent en cas d'abus, à travers les multiples instances gouvernementales.

Certains ministres du gouvernement du Québec décrivent le fait que des « immigrant-e-s temporaires » (y compris les travailleuses et travailleurs migrant-e-s dans le cadre du PTET) ne parlent pas le français⁸⁴, mais le programme de francisation du gouvernement est incapable de répondre à la demande. Au mois de mai 2024, deux tiers des personnes inscrites à des cours étaient en effet des immigrant-e-s temporaires⁸⁵. De plus, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a mis fin aux allocations pour les cours de français à temps partiel en septembre 2024⁸⁶, réduisant ainsi encore l'accessibilité à des cours linguistiques.

Les travailleuses et travailleurs migrant-e-s du PTET ont non seulement de la difficulté à améliorer leur maîtrise de la langue en raison du manque d'offre, mais aussi à cause des barrières liées au travail qui les empêchent d'étudier le français (par exemple une charge excessive de travail, de trop longues heures et/ou un horaire irrégulier). Les travailleuses et travailleurs migrant-e-s occupant des postes dits « peu qualifiés » sont largement exclus des programmes d'immigration économique du Québec, en raison de leur niveau de formation. Pour celles et ceux qui pourraient être admissibles en vertu de leur occupation, ce sont les exigences linguistiques qui peuvent les exclure des programmes d'accès à la résidence permanente. Les niveaux de français demandés pour être admissibles sont malheureusement inatteignables pour des travailleuses et travailleurs recrutés dans des pays non francophones ayant un accès limité à l'instruction, ou qui n'ont pas pu bénéficier d'une aide pour apprendre la langue.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

26. Abolir les permis de travail fermés dans tous les programmes de migration temporaire, et de les remplacer par des permis de travail ouverts.
27. Élargir à l'ensemble des travailleuses et travailleurs migrant-e-s du PTET de tous les volets la possibilité de venir accompagné-e-s de membres de la famille immédiate, et d'octroyer aux conjoint-e-s un permis de travail ouvert.
28. Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs migrant-e-s victimes d'exploitation et de violations des droits humains au Canada puissent accéder à des recours en justice, sans crainte d'être expulsé-e-s ou de perdre leur statut migratoire, en s'assurant qu'ils et elles bénéficient d'un statut migratoire régulier au moins jusqu'à ce que leurs demandes soient réglées.
29. S'engager à corriger l'ensemble des inégalités systémiques inhérentes au programme actuel du PTET, notamment par l'accès à la résidence permanente et en s'assurant que les employeurs ne puissent exercer de contrôle sur le statut migratoire.

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

30. Augmenter et d'adapter l'offre de cours de francisation afin de répondre aux besoins et aux contraintes des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.
31. Obliger les entreprises qui recrutent des travailleuses et travailleurs de pays non francophones à faciliter la tenue de cours de français sur le lieu de travail.
32. Éviter les exigences linguistiques prohibitives et non raisonnables comme critères d'accès à la résidence permanente, menant à l'exclusion disproportionnée des travailleuses et travailleurs migrant-e-s dans des postes peu-qualifiés.

84 Marco Fortier, [Roberge juge intolérable que des immigrants temporaires ne parlent pas français](#), Le Devoir, 9 mai 2023.

85 Jérôme Labbé, [Francisation Québec peine à répondre à la demande, selon le commissaire Dubreuil](#), Radio-Canada, 29 mai 2024.

86 Sarah Laou, [Québec met fin aux allocations pour les cours de français à temps partiel](#), Radio-Canada, 22 septembre 2024.

5

PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE OU SANS STATUT

La tendance au recours croissant à l'immigration temporaire plutôt que permanente fait en sorte qu'un nombre important de personnes migrantes n'ont qu'un statut « précaire », temporaire, avec peu ou pas de possibilité d'obtenir la résidence permanente. Le virage vers l'immigration temporaire et la multiplication de statuts migratoires qui en découlent contribuent à créer un système à plusieurs vitesses dans lequel les droits reconnus aux personnes migrantes et immigrantes varient grandement.

Les contraintes des programmes d'immigration ont pour conséquence de faire croître la population de personnes sans statut légal. Les personnes entrant au Canada, munies d'un statut temporaire, ne savent souvent pas qu'elles n'auront pas accès à la résidence permanente, et se retrouvent ainsi en situation irrégulière à l'échéance de leur permis temporaire. Ce sera certainement le cas de plusieurs des personnes touchées par les récents gels et restrictions dans le traitement des demandes de permis de travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

L'augmentation des déplacements forcés à travers le monde en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits humains ou d'événements troublant gravement l'ordre public mène aussi à un accroissement du nombre de personnes demandeuses d'asile. Toutes les demandes n'étant pas acceptées, un certain nombre de personnes dont la demande d'asile est refusée demeurent au Canada sans statut, par crainte de retourner dans leur pays d'origine.

© colepatrick

RÉGULARISATION DES PERSONNES

SANS STATUT

En décembre 2021, le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, a demandé au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (IRCC) de travailler à la régularisation des personnes sans statut⁸⁷. En mai 2024, devant les journalistes, le premier ministre a réitéré que « *les personnes qui ne sont pas ici régulièrement ont besoin d'être soutenues et prises en charge. Il doit y avoir soit une voie vers la régularisation et la citoyenneté, sur laquelle je sais que le ministre [de l'Immigration] travaille*⁸⁸ ». Ajoutant cependant, que : « *Dans certains cas, nous devons accélérer les procédures d'expulsion*⁸⁹. » Le nouveau ministre de l'IRCC, en poste depuis 2023, s'est également engagé à plusieurs reprises à proposer un programme « ambitieux » de régularisation des personnes sans statut migratoire, mais pas pour tout le monde⁹⁰. La session parlementaire 2023-2024 a pris fin sans que rien ne se concrétise.

Les personnes sans statut sont généralement arrivées au Canada légalement, avec un statut d'étudiant-e, de travailleuse ou de travailleur temporaire ou encore de visiteur ou de personne demandeuse d'asile. Elles se retrouvent sans statut légal au terme de leur permis ou visa, mais continuent néanmoins de travailler. Aux mains d'employeurs ou d'agences de placement peu scrupuleux, elles sont souvent victimes d'abus et de violations de leurs droits humains. Sans statut, elles n'ont pas accès aux services publics, notamment de santé, et vivent dans la crainte d'être expulsées.

L'octroi d'un statut permanent par le biais d'un programme de régularisation leur permettrait de faire valoir leurs droits, d'améliorer leurs conditions de travail et de vie. Cela permettrait également une meilleure intégration.

LA DÉTENTION DES PERSONNES MIGRANTES

POUR MOTIFS ADMINISTRATIFS

En mars 2024, Terre-Neuve-et-Labrador a emboîté le pas aux neuf autres provinces en s'engageant à mettre fin à son entente avec le gouvernement fédéral permettant la détention dans les prisons provinciales des personnes migrantes ou demandeuses d'asile pour motifs administratifs.

Cependant, dans son budget 2024, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il planifiait étendre la détention des personnes migrantes dans les pénitenciers fédéraux par le biais d'amendements proposés à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. En septembre, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a annoncé qu'elle commencera à utiliser temporairement le Centre régional de réception, une prison fédérale située à Sainte-Anne-des-Plaines, au Québec, pour loger un petit nombre de personnes migrantes dites à haut risque⁹¹. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a négocié avec l'Ontario et le Québec le prolongement des ententes provinciales. De fait, selon ce qui a été rapporté par les médias, l'Ontario a accordé un prolongement de 45 jours à l'entente en matière de détention liée à l'immigration, qui a pris fin le 31 juillet 2024⁹². Selon des parties prenantes consultées par Amnistie, cet accord pourrait en fait se prolonger jusqu'en août 2025.

L'incarcération des personnes migrantes pour des raisons administratives, que ce soit dans des pénitenciers fédéraux ou des prisons provinciales, n'est pas conforme aux normes internationales en matière de droits humains⁹³. Le gouvernement fédéral devrait investir dans le développement de solutions de rechange à la détention ancrées dans la communauté et orientées vers le soutien, plutôt que sur la surveillance. Celles-ci pourraient être gérées par des organisations de la société civile, indépendamment de l'ASFC.

87 Cabinet du Premier ministre, [Lettre de mandat du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté](#), 16 décembre 2021.

88 Dylan Robertson, [Ottawa veut trouver une voie pour régulariser certains immigrants sans statut](#), La Presse, 17 mai 2024.

89 Ibid.

90 Romain Schué, [La régularisation des sans-papiers « ne sera pas pour tout le monde »](#), admet Ottawa, Radio-Canada, 19 avril 2024.

91 Marisela Amador, [Une prison fédérale au Québec accueillera les détenus immigrants à haut risque](#), Noovo Info, 7 septembre 2024.

92 Brigitte Bureau, [Le gouvernement Trudeau négocie pour garder des migrants derrière les barreaux](#), Radio-Canada, 28 juin 2024.

93 Human Rights Watch, [Analyse juridique des accords permettant la détention d'immigrants dans les prisons provinciales au Canada](#), 4 avril 2022.

MÉCANISME DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

Le projet de loi C-20, *Loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public*, vise à créer un organisme de surveillance indépendant de l'ASFC⁹⁴. Il s'agit du seul grand organisme chargé de l'application de la loi à ne pas être soumis à une surveillance civile indépendante. Bien que cet organe de surveillance soit souhaité de longue date par les organisations de la société civile, celles-ci n'ont pas été suffisamment consultées, n'ayant eu que peu d'occasions d'apporter leur expertise au cours du processus législatif⁹⁵, et ce, bien que le projet de loi ait été déposé il y a deux ans déjà. Afin d'assurer une surveillance efficace, la loi doit faire en sorte d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes plaignantes, autoriser les plaintes concernant les façons dont les agent-e-s interagissent avec les personnes détenues, veiller à ce que les enquêtes soient indépendantes et garantir une réparation pour les plaintes fondées, ce que le projet de loi actuel ne fait pas.

DISCOURS DANGEREUX

Au Canada, certains élu-e-s ont régulièrement recours à un discours liant les personnes migrantes à tous les problèmes sociaux rencontrés. Les personnes demandeuses d'asile et immigrantes temporaires deviennent alors les boucs émissaires de problèmes structurels existants de longue date tels que la crise du logement, le manque de services de santé adéquats, la pénurie de places dans les écoles et les garderies, voire le déclin du français au Québec. Or, les pressions sur les services sociaux sont le résultat d'abord du désinvestissement chronique des dernières décennies.

Des termes comme « crise humanitaire », « capacité d'accueil atteinte » ou « point de rupture » sont utilisés afin de légitimer un discours de repli sur soi. Ce faisant, le gouvernement du Québec passe par ailleurs sous silence le fait qu'il a lui-même demandé et signé une entente avec le gouvernement fédéral en 2021 afin d'obtenir plus de travailleuses et travailleurs temporaires.

Nos élu-e-s doivent être à la hauteur de nos engagements en matière de respect de la dignité et des droits humains. Ils et elles doivent promouvoir un discours respectueux qui ne favorise pas la propagation du racisme et de la xénophobie.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

33. Instaurer, dans les meilleurs délais, un programme de régularisation pour les personnes sans statut large et inclusif et sans critères liés au travail.
34. Mettre fin à la pratique de l'incarcération des personnes migrantes pour motifs administratifs dans les établissements correctionnels au Canada.
35. Modifier le projet de loi C-20 afin d'autoriser les plaintes concernant certains types de comportements des agent-e-s, en plus de veiller à ce que les enquêtes soient indépendantes et de garantir une réparation pour les plaintes fondées.

AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES PROVINCES DE :

36. Adopter un discours positif pour éviter d'alimenter la discrimination et la haine envers les personnes migrantes.

AUX GOUVERNEMENTS DES PROVINCES DE :

37. Honorer leurs engagements de cesser la détention des personnes migrantes pour des motifs administratifs dans les prisons provinciales, sans accepter de prolongement.

94 Parlement du Canada, *Projet de loi C-20, Projet de loi établissant la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public et modifiant certaines lois et textes réglementaires*, 19 mai 2022.

95 Amnistie internationale Canada francophone, « *Manque de consultation dans le projet de loi C-20* », 13 juin 2023.

6

DROIT DES PERSONNES 2ELGBTQQIA+

Bien que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit depuis 2017 la discrimination fondée sur l'identité de genre, et malgré les avancées indéniables des dernières décennies, la violence à l'égard des personnes 2ELGBTQQIA+ est encore omniprésente au pays, voire en recrudescence. Au cours de la dernière année, des manifestations de haine ont eu lieu à travers le pays pour s'opposer à « l'idéologie de genre » et à son enseignement à l'école. Ces propos ont parfois reçu le soutien de parlementaires de certaines provinces ou du fédéral, notamment du Parti conservateur du Canada et des Partis conservateurs provinciaux.

Les communautés 2ELGBTQQIA+ ont dénoncé ce qu'elles qualifient « d'un récent retour en arrière » ainsi que la remontée de « commentaires haineux et des agressions ». La mise à jour, en juin 2024, d'une enquête Ipsos menée dans une trentaine de pays, indiquait que le Canada enregistrait l'une des plus importantes baisses d'appuis et d'acceptabilité sur presque tous les enjeux en lien avec les droits des personnes 2ELGBTQQIA+, au sein de la population, avec la Turquie et le Mexique. Seulement 49 % des Canadiens et des Canadiennes appuieraient le fait que les personnes 2ELGBTQQIA+ parlent ouvertement de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, contre 61 % en 2021⁹⁶. En décembre 2023 l'organisme JusticeTrans publiait les résultats d'une étude indiquant, entre autres, que 73 % des personnes 2ELGBTQQIA+ avaient ou faisaient face à de la discrimination ou à du harcèlement⁹⁷.

96 Ipsos, [Canadians Support Protection of The LGBT+ Community, But Declining Support May Indicate a Step Back in Progress](#), 1^{er} juin 2024.

97 Justice Trans.

PLAN D'ACTION NATIONAL CONTRE LA HAINE ET LIVRE BLANC

En 2022, suivant une série de consultations, le gouvernement du Canada a publié son premier Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+⁹⁸. En juin 2023, le député néo-démocrate Randall Garrison a déposé le *Livre blanc sur le statut des personnes trans et de diverses identités de genre* contenant 29 recommandations, dont « *l'objectif [...] stratégique est de proposer des solutions réelles à des problèmes réels, rencontrés par les personnes trans et de diverses identités de genre. Ces solutions nécessitent une réflexion essentielle continue sur la transphobie, pour garantir la poursuite des progrès en matière de droits des personnes trans et de diverses identités de genre et pour faire en sorte que l'égalité des droits soit synonyme d'égalité dans les faits.* » Il s'agit-là de pas dans la bonne direction, qui doivent cependant être suivis d'actions concrètes, dont les stratégies doivent être élaborées en concertation avec les membres des communautés concernées.

POLITIQUES ET LOIS PROVINCIALES

En août 2023, le gouvernement du **Nouveau-Brunswick** a interdit au personnel des écoles publiques d'utiliser les noms et les pronoms des élèves transgenres et non binaires correspondant à leur identité de genre en l'absence de consentement parental. Ce faisant, il renversait la politique 713 adoptée par la province en 2020, laquelle visait à protéger les enfants de moins de 16 ans désirant changer de nom ou pronom de genre et qui craignaient être persécutés à la maison. Cette politique statuait que les établissements scolaires devaient d'abord obtenir le consentement libre et éclairé des enfants avant de contacter les parents. La révision de la politique 713 a lancé un débat houleux dans la province, favorisant des commentaires et des manifestations de haine, tant en ligne qu'en personne⁹⁹.

En octobre 2023, le gouvernement de la **Saskatchewan** a adopté une loi relative aux droits parentaux¹⁰⁰, contenant des dispositions similaires en matière de consentement parental, en ayant recours à la clause dérogatoire de la

Charte canadienne des droits et libertés. Invoquant que la Loi violait la Charte canadienne, le UR Pride Centre for Sexuality and Gender Diversity a intenté une contestation judiciaire de la Loi, laquelle a été autorisée en mars 2024, malgré l'utilisation de la clause dérogatoire¹⁰¹. Le gouvernement de la Saskatchewan en a appelé de cette décision.

Au **Québec**, la rentrée scolaire 2023 a donné lieu à des débats hargneux et stigmatisants pour les enfants non binaires ou trans de la part d'élus provinciaux. Le ministre de l'Éducation a fermement interdit les toilettes mixtes dans les écoles, allant à l'encontre des directives de son ministère qui se basaient sur les recommandations d'experts¹⁰². Une opinion partagée par le chef intérimaire du Parti Libéral du Québec. Pour sa part, le chef du Parti Québécois accusait une « gauche radicale » souhaitant imposer une « idéologie de genre »¹⁰³. Tout ce débat a eu lieu au moment même où se tenaient les manifestations de One Million March for Children, réunissant des personnes conservatrices de la droite religieuse, chrétienne autant que musulmane, dont des sympathisant-e-s du « convoi de la liberté », où des propos similaires pouvaient être entendus.

Enfin, à l'automne 2023 le gouvernement du Québec a annoncé la mise sur pied d'un comité de « sages » sur l'identité de genre, chargé de recenser, comparer et analyser les politiques, directives et pratiques mises en place au sein des États comparables au Québec ainsi que d'identifier les principaux enjeux à approfondir pour la suite¹⁰⁴. En décembre, la ministre de la Famille annonçait la composition du comité, soit trois personnes cisgenres exclusivement. Tant la composition que l'existence même du comité ont été contestés par les organisations de la société civile québécoise, dont la Ligue des droits et libertés, qui a remis en question l'utilisation du terme de « sages » et rappelé que « *les instruments de protection des droits humains sont clairs : les droits des personnes des communautés LGBTQ+ doivent être promus et protégés. Les Chartes québécoise et canadienne interdisent clairement les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité et l'expression de genre, tout comme [les] instruments de protection des droits sur le plan international, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux grands Pactes, prohibent*

98 Gouvernement du Canada, [Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ 2022](#) ; Gouvernement du Canada, [Questionnaire « Prenez part au Plan d'action de lutte contre la haine »](#).

99 La Presse Canadienne, [Le gouvernement du N.-B. revoit sa politique d'inclusion LGBTQ+ dans les écoles](#), L'actualité, 9 mai 2023.

100 Gouvernement de la Saskatchewan, [«Parents' Bill Of Rights» Passed And Enshrined In Legislation](#), 20 octobre 2023.

101 UR Pride Centre For Sexuality and Gender Diversity.

102 Gouvernement du Québec, [Guide à l'intention des milieux scolaires](#), 2021.

103 Hugo Pilon-Larose et Tommy Chouinard, [Le PQ s'inquiète des idéologies de la « gauche radicale » à l'école](#), La Presse, 12 septembre 2023.

104 Gouvernement du Québec, [Mise sur pied du Comité de sages sur l'identité de genre](#), 5 décembre 2023.

la discrimination. Le droit à l'égalité devrait ainsi être aux fondements de toute considération concernant les personnes trans et non binaires¹⁰⁵. »

En mars 2024, après avoir tergiversé sur l'intégration de la mention de genre X sur la carte d'assurance-maladie et le permis de conduire, le gouvernement du Québec l'a finalement autorisée.

En janvier 2024, le gouvernement du Parti conservateur uni de l'**Alberta** a emboîté le pas aux gouvernements conservateurs du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan en adoptant de nouvelles politiques exigeant le consentement parental pour les élèves de 15 ans et moins désirant changer de nom ou de pronom à l'école, en plus d'imposer des limites aux chirurgies d'affirmation de genre et aux traitements hormonaux pour les adolescent-e-s. La première ministre a justifié la décision de son gouvernement en affirmant que « *la politique permettra de mieux protéger les mineurs. [Les jeunes] apprennent à se connaître, ils apprennent de nouvelles choses, ils apprennent à faire face à des changements biologiques*¹⁰⁶. » La première ministre a ainsi laissé entendre que les jeunes voulant changer de nom ou de pronom étaient susceptibles d'être simplement influencé-e-s par leur environnement et/ou leurs changements hormonaux. Passant sous silence le fait que ces jeunes personnes étaient accompagnées par des expert-e-s, et laissant entendre qu'il puisse s'agir d'un « problème ».

VIOLENCES ET HARCÈLEMENT EN LIGNE

De nouvelles formes de violences sexistes sont apparues, notamment les menaces et le harcèlement en ligne, allant d'attaques sexistes, racistes, misogynes, homophobes et transphobes, à des menaces ouvertes de viol et de mort. Les personnes transgenres et les personnes issues de la diversité de genre sont par ailleurs devenues la cible de formes uniques de cyberharcèlement telles que le *doxing* et le *swatting*.

En vertu des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les entreprises de médias sociaux ont la responsabilité essentielle de respecter tous les droits humains, y compris le droit à la liberté d'expression et à la non-discrimination, et de prendre des mesures pour prévenir et mettre fin à l'abus de ces droits.

105 Ligue des droits et libertés, [Comité des sages sur l'identité de genre : Quelle légitimité ?](#), 20 février 2024.

106 Laurence Taschereau, [Les chirurgies de transition seront interdites pour les mineurs albertains](#), Radio-Canada, 31 janvier 2024.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

38. Accorder une attention urgente à la nature systémique de la violence politique et sociale basée sur le genre ciblant les membres des communautés 2ELGBTQQIA+.
39. Prendre clairement position contre la rhétorique haineuse anti-2ELGBTQQIA+ et de renforcer son engagement et les mesures associées pour protéger les droits humains des communautés 2ELGBTQQIA+ au Canada de manière holistique.
40. Veiller à ce que toute législation visant à promouvoir la sécurité numérique respecte les principes garantis par la Charte des droits et libertés, afin de protéger adéquatement les personnes 2ELGBTQQIA+.

AUX GOUVERNEMENTS DES PROVINCES DE :

41. Annuler les lois et les changements de politiques anti-2ELGBTQQIA+ contraires à la Charte canadienne des droits de la personne.
42. Ne pas recourir à la clause dérogatoire pour soustraire les droits des personnes 2ELGBTQQIA+, y compris les mineur-e-s de moins de 16 ans, à la protection de la Charte canadienne.
43. S'en tenir au respect des droits des personnes 2ELGBTQQIA+ comme prescrit par le droit international et les chartes québécoise et canadienne.
44. Prendre clairement position contre la rhétorique haineuse anti-2ELGBTQQIA+ et de renforcer leur engagement pour protéger les droits humains des communautés 2ELGBTQQIA+ au Canada de manière holistique, ainsi que les mesures qui y sont associées.



© Amnistie internationale

7

ACTEURS ÉCONOMIQUES ET DROITS HUMAINS

Au cours des dernières années, les acteurs économiques, notamment les multinationales, ont acquis un pouvoir et une influence sans précédent dans le monde entier. Les géants technologiques, appelés aussi GAFAM, ont par ailleurs vu leur pouvoir s'accroître de façon exponentielle pendant la période de la pandémie. L'industrie extractive canadienne continue d'être prédominante tant au Canada qu'à l'étranger, à l'heure où les changements climatiques font de plus en plus de victimes et qu'il est admis que les énergies fossiles et la surconsommation en sont les principales responsables.

Toutes ces entreprises engrangent des profits souvent astronomiques, bénéficient d'allègements fiscaux et exercent une telle influence dans l'environnement social et politique que leurs impacts sur les vies humaines et l'environnement sont nombreux.

DEVOIR DE VIGILANCE

Malgré les recommandations des organes de défense des droits humains des Nations unies et les appels des organisations de la société civile, le Canada n'a toujours pas instauré de règles contraignantes pour forcer les entreprises canadiennes opérant à l'étranger à rendre des comptes quand elles ne respectent pas les droits fondamentaux.

SECTEUR EXTRACTIF

Malgré nos appels répétés, le Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE), dont la mise sur pied avait été saluée par Amnistie internationale Canada en 2019, n'est toujours pas doté de moyens d'action suffisamment contraignants. L'OCRE est toujours non habilité à enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits commises par les entreprises canadiennes à l'étranger. Dans son rapport de juillet 2023 sur la situation des droits des peuples autochtones au Canada, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a d'ailleurs signalé que

cet organisme souffrait d'un certain nombre de lacunes, notamment le fait qu'il ne prévoyait pas de mécanisme de protection pour les personnes déposant une plainte et qu'il n'avait pas la capacité de contraindre les entreprises à lui fournir les témoignages et les documents nécessaires¹⁰⁷. À ce jour, le Canada n'a toujours pas adopté de dispositions légales obligeant les entreprises canadiennes à respecter le principe de diligence raisonnable pour l'ensemble de leurs activités à l'étranger, tant en matière de droits humains que d'environnement. Près de la moitié des sociétés minières et de prospection cotées en bourse dans le monde sont canadiennes, alors que l'on retrouve 200 entreprises canadiennes dans 97 pays¹⁰⁸.

ACCORDS INTERNATIONAUX DE COMMERCE

Le Canada met rarement au premier plan le respect des droits humains dans ses négociations commerciales, pas plus qu'il ne soumet tous ses accords commerciaux à une évaluation indépendante des impacts en matière de droits humains. C'est ce que l'on constate notamment dans les négociations entourant l'accord de libre-échange entre l'Équateur et le Canada, dont l'avis d'intention a été déposé à la Chambre des communes en novembre 2023. Déjà en 2023, nous soulignons que le Canada avait omis d'informer et de consulter les organisations autochtones.

En octobre 2024, une délégation de femmes autochtones défenseuses des droits de l'Équateur a fait le déplacement au Canada afin de protester contre les négociations en cours. Ces femmes accusent les gouvernements du Canada et de l'Équateur de mener des tractations secrètes. « *Il n'y a eu aucune consultation avec les nations autochtones et les communautés rurales de l'Équateur, alors qu'elles font déjà état de graves abus liés à des projets canadiens actuels. Cet échec viole la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) que le Canada a signée et intégrée à son droit interne*¹⁰⁹. »

Ces femmes se sont aussi dites préoccupées par l'inclusion éventuelle dans l'accord du règlement des

différends entre investisseurs et États (RDIE), tel que le réclame l'industrie minière. Il s'agit d'une forme d'arbitrage privé sans obligation de rendre des comptes, permettant de poursuivre des gouvernements dans le cas où ceux-ci prévoiraient des protections en matière d'environnement et de droits humains jugées trop fortes par les investisseurs. Plusieurs organes et expert-e-s des Nations unies ont mis en garde contre l'inclusion du RDIE dans les accords commerciaux, recommandant au contraire qu'il soit supprimé des accords existants.

GÉANTS DE MÉDIAS SOCIAUX

En vertu des *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*¹¹⁰, les entreprises de médias sociaux ont la responsabilité fondamentale de respecter et faire respecter les droits humains, dont la liberté d'expression et la non-discrimination, et de prendre des mesures pour prévenir et mettre fin à l'abus de ces droits. Or, les géants des médias sociaux continuent de faire preuve d'un manque de responsabilité et d'engagement envers la protection, le respect et la promotion des droits humains des personnes membres des communautés marginalisées et discriminées, dont les communautés autochtones, noires, racialisées et 2ELGBTQQIA+ dans les espaces en ligne.

Amnistie a constaté une augmentation alarmante et généralisée des contenus en ligne incitant à la violence, notamment dans le cadre du conflit qui a éclaté le 7 octobre 2023 entre le Hamas et Israël¹¹¹. Le 10 novembre 2023, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec exprimait « *sa profonde préoccupation face à l'augmentation de l'antisémitisme, de l'islamophobie et d'autres discours haineux en raison du conflit entre le Hamas et Israël. [Soulignant de façon impérative] que de tels discours ont des répercussions importantes et engendrent malheureusement une montée de la violence, de la polarisation, de la discrimination ainsi que des divisions ou des tensions au sein de nos sociétés. [Rappelant que] les discours haineux et la stigmatisation de personnes en raison de leur origine nationale, raciale ou religieuse*

107 Assemblée générale des Nations unies, [Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, 24 juillet 2023.](#)

108 Ibid.

109 Amnistie internationale, « [C'est pourquoi on dit non!](#) », 26 septembre 2024.

110 Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), 16 juin 2011.

111 Amnistie internationale Canada francophone, « [Réseaux sociaux. Les plateformes doivent réagir plus vigoureusement à la prolifération de la haine et de la censure en ligne dans le contexte de la crise israélo-palestinienne](#) », 28 octobre 2023.

constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et ne représentent en rien une utilisation adéquate de la liberté d'expression. »¹¹²

Amnistie a démontré que les plateformes des réseaux sociaux ont joué un rôle de premier plan dans les émeutes racistes et islamophobes qui ont secoué le Royaume-Uni en août 2024¹¹³. La violence qui s'est répandue dans les rues n'était pas sans lien avec le fait que les personnes réfugiées et migrantes aient été désignées comme boucs émissaires par des responsables politiques « usant d'une rhétorique et de stratégies dangereuses », ce qui constitue un terreau fertile pour les algorithmes qui amplifient les discours xénophobes. Amnistie a des raisons de penser que ces mêmes phénomènes se produisent au Canada.

LOGICIELS DE SURVEILLANCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'arrivée rapide en 2023 de ChatGPT-4 et d'autres outils **d'intelligence artificielle (IA)** a pris l'ensemble des États de court, la législation n'étant ni adaptée ni adéquate pour prévenir et punir les abus liés à l'usage de ces technologies. Celles-ci « *ouvrent la porte à une érosion générale des droits humains, perpétuant les politiques racistes et favorisant la désinformation et les restrictions de la liberté d'expression* », comme l'a déclaré la Secrétaire générale d'Amnesty International, Agnès Callamard¹¹⁴.

En 2023 et 2024, les États ont eu de plus en plus recours aux **technologies de reconnaissance faciale** comme aide au maintien de l'ordre, particulièrement à l'encontre des populations marginalisées, notamment des personnes migrantes ou réfugiées, mais aussi des personnes autochtones et 2ELGBTQIA+. Amnistie a constaté une utilisation abusive de ces technologies faite au sud de la frontière canadienne, dans le cadre de politiques migratoires et de contrôle des frontières¹¹⁵. Amnistie se préoccupe de la tentation sérieuse d'en faire usage ici même, sous prétexte de sécurité accrue¹¹⁶.

En ce qui concerne les logiciels espions, nous réitérons que le Canada doit soutenir de toute urgence l'arrêt de leur vente, de leur transfert et de leur utilisation afin de mettre un terme à la surveillance illégale et endémique des militant·e·s, des journaliste·s, des avocat·e·s et des dirigeant·e·s politiques. 107 273 personnes de 180 pays et territoires ont signé la pétition d'Amnistie internationale demandant aux États membres des Nations unies, dont le Canada, d'appuyer un moratoire mondial sur les technologies de surveillance, jusqu'à ce que soit mis en place un cadre réglementaire adéquat protégeant les droits humains.

2024 est une année électorale majeure dans le monde. Après les élections au Parlement européen, en France et au Royaume-Uni, entre autres, les élections présidentielles aux États-Unis de novembre sont scrutées à la loupe. Les épisodes avérés d'ingérence étrangère, y compris au Canada, font craindre que les atteintes aux droits humains se multiplient, qu'il s'agisse des processus démocratiques ou de l'exercice des droits et libertés protégés par la Charte canadienne.



© Getty Images

112 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, [La Commission des droits exprime ses préoccupations face à la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie](#), 10 novembre 2023.

113 Amnesty International France, « [Royaume-Uni. Les plateformes des géants de la technologie jouent un rôle actif et attisent la violence raciste](#) », 6 août 2024.

114 Dre Agnès Callamard, [Observations de la Secrétaire générale sur la situation des droits humains dans le monde en 2023/24](#), Amnesty International France, 24 avril 2024.

115 Amnesty International France, « [Monde. Amnesty International publie une introduction à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s à l'ère numérique](#) », 5 février 2024.

116 Gouvernement du Canada, [Modernisation des services aux voyageurs : de nouveaux outils et de nouvelles technologies pour une expérience frontalière plus rapide, agréable et sécuritaire](#).

LOI SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LES DONNÉES

Amnistie internationale s'oppose à la mise en œuvre, sous sa forme actuelle, de la partie 3 de la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD), du projet de Loi C27¹¹⁷, qu'elle juge inadéquate, malgré des signes positifs envoyés par le ministre et l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada (ISDE) relativement aux amendements proposés fin 2023¹¹⁸.

Bien que le Canada se dise à l'avant-garde en matière de développement éthique de l'IA et de protection des

droits humains, la LIAD ne contient aucune orientation, pas plus qu'elle ne met de l'avant de grands principes juridiques forts sur ces questions. Nous sommes préoccupés quant au manque de prise en compte des droits humains dans le projet de loi, qui ne prévoit qu'une protection juridique limitée pour les seuls systèmes intelligents « à fort impact ». L'inclusion de « l'apprentissage automatique » et des systèmes « à usage général » dans la LIAD par le biais d'amendements est un bon début, mais reste insuffisante compte tenu de l'impact négatif potentiellement important sur les droits fondamentaux de la population canadienne. Enfin, nous déplorons le fait que le champ d'application de la loi soit cantonné au domaine privé.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

45. Doter le Bureau de l'ombudsman de réels pouvoirs d'enquête et de sanctions à l'égard des entreprises canadiennes à l'étranger, conformément aux plus hauts standards internationaux en matière environnementale et de droits humains.
46. Exiger des entreprises d'extraction de ressources opérant au Canada et ailleurs dans le monde qu'elles fassent preuve de la diligence requise en matière de droits humains et d'environnement.
47. Soumettre tous les accords commerciaux à une évaluation indépendante de l'impact en termes de droits humains.
48. S'engager pour l'adoption d'un moratoire mondial sur les technologies de surveillance.
49. Légiférer afin de protéger les utilisateurs et utilisatrices, notamment des communautés marginalisées, contre les préjudices causés par le recours aux technologies de reconnaissance faciale comme aide au maintien de l'ordre.
50. Poursuivre les réflexions sur la manière de mieux légiférer pour la protection des droits humains des Canadiens et Canadiennes, afin de combler les lacunes encore présentes au sein de la LIAD du projet de Loi 27.

AUX ENTREPRISES EXTRACTIVES DE :

51. S'engager à respecter les plus hauts standards de droits humains, comme prescrit par le droit international, dans toutes leurs opérations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada.
52. S'engager à ce que toute personne ou communauté qui aurait subi des violations à ses droits humains en raison des opérations de l'entreprise, y compris sur le plan environnemental, reçoive réparation.

AUX GÉANTS TECHNOLOGIQUES DE :

53. Protéger les utilisateurs et utilisatrices contre la surveillance électronique.
54. Assurer le droit au respect de la vie privée, soit la liberté de ne pas subir d'intrusion, le droit de contrôler les informations concernant sa personne, et le droit de disposer d'un espace afin de pouvoir librement exprimer son identité.

117 *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données* en apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois.

118 Amnistie internationale Canada francophone et Amnesty International Canada, [Étude sur le projet de Loi C-27](#), 1^{er} mars 2024.



8

RÉDUCTION DE L'ESPACE CIVIQUE

Au cours de la dernière année, nous avons continué à assister à un rétrécissement de l'espace civique partout à travers le monde. Si le droit de réunion et d'association est reconnu et protégé au Canada, il n'en demeure pas moins menacé. Les femmes, les personnes noires et racisées ainsi que les personnes 2ELGBTQQIA+ font face à des difficultés spécifiques quand elles souhaitent manifester et

plus généralement investir l'espace civique. Le durcissement du maintien de l'ordre pendant les manifestations est souvent aggravé par des pratiques discriminatoires à l'égard de certains groupes. Ainsi, le droit de manifester de façon pacifique des peuples autochtones du Canada est régulièrement nié, voire criminalisé.

© Ivanoh Demers

En outre, certains groupes, tels le « convoi de la liberté » ou le « One million March for Children » détournent le droit à la libre expression et de manifester dans le but de restreindre, souvent de façon violente et intimidante, les droits des personnes appartenant à des groupes déjà marginalisés et vulnérables. Des parlementaires ont ouvertement appuyé ces manifestations.

DÉFENSEUR-E-S DES DROITS À LA TERRE ET À L'ENVIRONNEMENT

Les défenseur-e-s des droits économiques et sociaux et les militant-e-s pour la terre et l'environnement sont fréquemment pris pour cibles par la répression, politique ou policière, en même temps qu'ils et elles font face à la violence et la haine, notamment en ligne. Des militant-e-s pour le climat sont régulièrement qualifiés « d'écoterroristes » voire de « terroristes », y compris par les responsables politiques, notamment en Europe et aux États-Unis, pour avoir dénoncé des décisions ou des projets gouvernementaux de développement et le financement des énergies fossiles ou d'autres projets économiques aux potentielles incidences environnementales.

Au Canada, les défenseur-e-s de la terre autochtone de la Nation Wet'suwet'en et leurs allié-e-s sont criminalisé-e-s pour leurs actions de résistance pacifique au tracé d'un nouveau gazoduc sur leur territoire.

Au Québec, au printemps 2024, le très influent ministre de l'Économie, de l'Énergie et de l'Innovation¹¹⁹ a ouvertement pris à partie les militant-e-s écologistes et environnementaux ainsi que les journalistes qui questionnaient le projet d'installation de l'usine de batteries électriques pour voitures de l'entreprise suédoise Northvolt dans les milieux humides et protégés de la Montérégie, sans évaluation environnementale préalable du Bureau d'audiences publiques environnementales

(BAPE). Le Centre québécois de défense du droit de l'environnement (CQDE) a intenté une action en justice contestant la légalité de la modification du règlement ayant permis à Northvolt d'échapper à une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont un BAPE¹²⁰. Ce à quoi le premier ministre du Québec a répondu sur un ton impétueux qu'il « fallait changer d'attitude »¹²¹.

Le 1^{er} octobre 2024, le CQDE annonçait avoir obtenu de nouvelles preuves concernant le dossier Northvolt qui faisait état des pressions subies par les fonctionnaires du ministère pour autoriser le projet sans évaluation du BAPE.¹²²

Par ailleurs, les défenseur-e-s des droits humains continuent de prendre des risques lorsqu'ils dénoncent publiquement les actions des projets financés par le Canada et des entreprises implantées à l'étranger¹²³. Certes, le Canada a mis à jour ses lignes directrices pour le soutien des défenseur-e-s des droits humains¹²⁴, mais des groupes de la société civile ont fait état d'un manque de rigueur dans leur mise en œuvre¹²⁵.

MANIFESTATIONS SUR LES CAMPUS

Au printemps 2024, les directions des institutions universitaires canadiennes ont tenté de réduire le droit d'association et de manifester des personnes qui, sur leurs campus, contestaient ou critiquaient l'intervention militaire dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, le soutien du Canada à Israël ainsi que les liens économiques supposés des universités avec Israël.

Les directions universitaires ont exercé des mesures d'oppression et de répression à l'égard des manifestations étudiantes, malgré leur caractère pacifique. Elles ont fait appel aux forces policières pour démanteler les

119 Le ministre a été en fonction jusqu'à la rentrée parlementaire de septembre 2024, moment auquel il a démissionné, en même temps qu'il était annoncé que le projet aurait de 12 à 18 mois de retard. Quelques jours plus tard, Northvolt, en difficulté financière, annonçait la mise à pied de 1600 de ses employé-e-s dans son usine en Suède.

120 Centre québécois du droit de l'environnement, [Northvolt: le CQDE conteste la modification réglementaire ayant écarté la tenue d'un BAPE](#), 5 avril 2024.

121 Michel C. Auger, [Changer d'attitude...](#), La Presse, 11 février 2024.

122 Centre québécois du droit de l'environnement, [Northvolt: le CQDE franchit une étape dans le dossier en déposant de nouvelles preuves pour contester la légalité de la modification du règlement](#), 1^{er} octobre 2024 ; Thomas Gerbet, [Northvolt et le BAPE : les fonctionnaires se vidaient le cœur sur Teams](#), Radio-Canada, 1^{er} octobre 2024.

123 Charis Kamphuis, Charlotte Connolly, Isabel Dávila Pereira, Mariela Gutiérrez, Sarah Ewart et Danielle Blanchard, Justice & Corporate Accountability Project, ["The Two Faces of Canadian Diplomacy: Undermining Human Rights and Environment Defenders to Support Canadian Mining"](#), 10 décembre 2022; Georgina Alonso et Kathy Price, Above Ground et Amnesty International, ["After dam disaster in Colombia, Canada's EDC talks remedy but fails to provide it"](#), 15 juin 2022.

124 Affaires mondiales Canada, [Voix à risque : Lignes directrices du Canada pour le soutien des défenseurs des droits de la personne](#), 3 mars 2023.

125 Justice and Corporate Accountability Project, ["The Two Faces of Canadian Diplomacy: Undermining Human Rights and Environment Defenders to Support Canadian Mining"](#), 10 décembre 2022 ; Mining Watch Canada, ["Abarca Family Files with Federal Court of Appeal, insisting that Canadian Embassy in Mexico Must Be Investigated"](#), 19 août 2019.

campements érigés par des étudiant·e·s sur les campus. Or, elles auraient plutôt dû faciliter et protéger le droit des étudiant·e·s à manifester.

Selon le droit international et la Charte des droits et libertés canadienne, les étudiant·e·s ont le droit de manifester pacifiquement dans les espaces publics des campus. La liberté académique est aussi au cœur du droit à l'éducation.

DROIT À LA SYNDICALISATION

Le secteur de « l'économie à la demande », appelée *gig economy* en anglais, occupe une part de plus en plus importante du marché de l'emploi dans le monde, y compris au Canada. Les années de pandémie ont fait croître ce secteur rapidement. Il est composé d'entreprises qui engrangent des profits faramineux, en payant peu ou pas d'impôt dans les États où elles opèrent. Les travailleuses et travailleurs de ces multinationales bénéficient cependant de peu de protection sociale, doivent travailler de longues heures et sont peu rémunérés. Ces entreprises, dont Amazon est sans doute la plus connue et la plus importante, ont recours à une main-d'œuvre précaire et vulnérable tandis que leurs propriétaires, dont Jeff Bezos pour Amazon, comptent parmi les plus riches au monde.

Amnistie a constaté qu'Amazon interfère dans l'exercice du droit syndical par les travailleurs et travailleuses, et investit d'énormes ressources pour surveiller son personnel et ce qu'elle considère comme la « menace » d'une possible activité syndicale, partout à travers le monde¹²⁶. Les mêmes tactiques ont été employées au Canada lors de la tentative de syndicalisation de l'entrepôt de Lachine, au Québec, en 2022 et 2023, ainsi que lors du récent processus de syndicalisation de l'entrepôt de Laval, qui a finalement réussi. Une première au Canada. Le Tribunal administratif du travail (TAT) a officiellement accrédité le Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Laval, affilié à la Centrale des

syndicats nationaux (CSN) du Québec, en mai 2024. Les salaires, la cadence de travail et la santé et sécurité au travail sont au cœur des revendications. Selon la CSN, Amazon aurait contrevenu au Code du travail au Québec en ayant recours à des « tactiques d'intimidation et de harcèlement » afin de nuire au processus de syndicalisation.

Les avocats retenus par Amazon avaient annoncé dès le 6 mai leur intention de contester la constitutionnalité de l'article 28 du Code du travail du Québec. Dans une correspondance adressée au tribunal, à la CSN et au procureur général, Amazon a prétendu que la capacité du TAT de reconnaître le caractère représentatif d'un syndicat est contraire à la Charte des droits et libertés de la personne « *car elle viole le droit de ses salariés à la liberté d'association en les privant potentiellement de choisir leurs représentants* »¹²⁷.

Le droit de constituer des organisations syndicales de son choix et de s'affilier à ces organisations est clairement reconnu par le droit international¹²⁸, qui reconnaît également que les organisations syndicales jouent un rôle fondamental quant au respect du droit au travail, notamment à des conditions de travail justes et favorables¹²⁹. En outre, l'Organisation internationale du travail (OIT) prévient que l'adhésion syndicale ou la participation à des activités syndicales ne doivent entraîner ni licenciement ni aucun autre préjudice¹³⁰. Enfin, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹³¹ prévoient clairement que la responsabilité de respecter les droits humains « *est une norme de conduite générale que l'on attend de toutes les entreprises où qu'elles opèrent, [qui] prévaut en outre sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits de l'homme* ». Cela comprend la responsabilité de respecter les droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression.

126 Amnistie internationale Canada francophone, « [Amazon doit respecter les droits syndicaux des travailleurs et travailleuses](#) », 11 novembre 2020 ; Amnesty International, « [Amazon, let workers unionize! Respect for workers' rights is not a choice](#) », 27 novembre 2020.

127 Confédération des syndicats nationaux, [Amazon : le syndicat de l'entrepôt de Laval est officiellement accrédité](#), 13 mai 2024.

128 Haut-Commissaire des Nations unies, [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), Article 8, 16 décembre 1966.

129 Ainsi que l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ONU) dans son [Observation générale n° 18](#), § 54.

130 Article 1.2.b, Convention 98 : Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

131 Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies, doc. ONU HR/PUB/11/04 (2011).

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DES PROVINCES :

55. S'assurer que les entreprises à la demande (de la gig economy) respectent les droits des travailleurs et travailleuses de constituer des syndicats et d'y adhérer.
56. Protéger les droits des travailleurs et travailleuses des entreprises à la demande qui dénoncent ouvertement sur leur lieu de travail des problèmes relatifs aux droits humains, en l'occurrence leurs conditions de travail.
57. Faire respecter les cadres légaux (fédéral et provinciaux) qui prévalent au Canada en matière de relations de travail.
58. Faire en sorte que les entreprises à la demande respectent les droits humains de leurs employé-e-s, conformément aux Principes directeurs des Nations unies.
59. S'engager à ce que les forces de l'ordre n'interviennent qu'en dernier recours lors des manifestations, par exemple en cas de violence généralisée ou d'incitation à la violence et à la discrimination, reconnaissant ainsi les risques réels et connus de violence policière auxquels les manifestant-e-s pourraient être confrontés.

AUX DIRECTIONS D'UNIVERSITÉS CANADIENNES DE :

60. S'engager à favoriser un climat permettant l'expression de divers points de vue, en s'assurant que chaque étudiant-e puisse participer à la discussion, et en reconnaissant que le militantisme étudiant est un élément fondamental de cette liberté.
61. S'engager à ne faire appel aux forces de l'ordre pour disperser les manifestations sur le campus qu'en dernier recours, par exemple en cas de violence généralisée ou d'incitation à la violence et à la discrimination, reconnaissant ainsi les risques réels et connus de violence policière auxquels les étudiant-e-s pourraient être confrontés.

À AMAZON DE :

62. Respecter les droits des travailleurs et travailleuses de constituer des syndicats et d'y adhérer, et de protéger les droits des travailleurs et travailleuses qui dénoncent ouvertement sur leur lieu de travail des problèmes relatifs aux droits humains, en l'occurrence leurs conditions de travail.
63. Respecter le cadre légal qui prévaut en matière de relations de travail au Québec.
64. Négocier de bonne foi un contrat collectif de travail en vertu du Code du travail du Québec.
65. Respecter les droits humains, dans le cadre du travail, conformément aux Principes directeurs des Nations unies.

CLAUSE DÉROGATOIRE

Les gouvernements sont de plus en plus tentés de faire un usage abusif de la clause dérogatoire prévue tant à la Charte canadienne des droits et libertés, qu'à la Charte québécoise des droits de la personne. Les critères pour l'application de ces clauses sont cependant très peu contraignants, et la banalisation de son application dans le but de contourner les droits humains est une tendance préoccupante, qui évoque une dérive autoritaire.

Les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés sont des textes fondamentaux de notre système juridique, mais l'utilisation de la disposition dérogatoire qui y est incluse permet aux législateurs de suspendre leur application. Le recours à la disposition dérogatoire prive les personnes du droit humain fondamental de contester une loi, ce qui, à terme, aura pour effet de réduire de façon significative la protection des minorités ou des groupes spécifiques.

La volonté de miner nos protections constitutionnelles est observable sur des enjeux aussi divers que les droits religieux, les droits du travail ou encore les droits des personnes 2ELGBTQQIA+. Les gouvernements provinciaux avancent généralement que la « majorité » est d'accord avec leurs lois.

QUÉBEC

En juin 2019, c'est sous bâillon que le gouvernement du Québec a imposé la *Loi sur la laïcité de l'État*, en violation tant du droit international que des chartes québécoise et canadienne. Une violation rendue possible par l'utilisation préventive des clauses dérogatoires. La *Loi sur la laïcité de l'État* (Loi 21) est venue légiférer l'interdiction faite à certaines personnes représentant l'État québécois de porter un signe religieux sur leurs lieux de travail, et l'obligation de donner des services à visage découvert.



© Ivanoh Demers

C'est en raison de ces deux interdictions, qui sont en contradiction avec la liberté de religion et de conscience affirmées par les chartes québécoise et canadienne, que la Loi est contestée devant les tribunaux. Cette contestation soutient en outre que la Loi discrimine de façon disproportionnée les membres des communautés religieuses minoritaires, notamment les femmes musulmanes. Amnistie internationale Canada francophone intervient à titre de tierce partie, faisant valoir que l'État québécois déroge à ses obligations internationales et brime les droits de minorités sans preuve d'une telle nécessité.

Alors que la Cour supérieure du Québec, en première instance, avait conclu que certaines dispositions de la Loi 21 pouvaient faire l'objet d'une contestation en vertu des articles de la Constitution canadienne qui ne tombaient pas sous le coup de la clause dérogatoire, le 29 février 2024, la Cour d'appel du Québec a renversé la décision pour conclure qu'aucune intervention n'était possible, en raison même de l'utilisation des clauses dérogatoires.

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a annoncé le 29 avril 2024 qu'elle faisait appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada, arguant que « dans une société de droit, libre et démocratique, on ne devrait pas accepter que les gouvernements suspendent nos droits fondamentaux sans que ceux-ci ne démontrent, au préalable, qu'il y a un objectif réel et urgent à atteindre¹³². » La FAE précise qu'elle n'est pas contre l'utilisation des clauses dérogatoires, mais demande que celle-ci soit balisée.

SASKATCHEWAN

En 2023, la Saskatchewan a modifié son règlement pour empêcher le personnel des écoles publiques d'utiliser le nom ou le genre préféré des jeunes trans et non-binaire sans le consentement de leurs parents. L'organisation

132 La FAE, *Loi 21: La FAE en appelle à la Cour suprême du Canada*, 29 avril 2024.

de défense des droits des personnes membres des communautés 2ELGBTQQIA+ UR Pride a alors contesté la politique du gouvernement de la Saskatchewan devant les tribunaux, la jugeant « irraisonnable, injustifiée et illégale », et arguant qu'elle viole le droit à la diversité de genre que doit protéger la Charte canadienne des droits et libertés.

Le gouvernement a alors adopté la *Loi sur les droits parentaux*, usant de la clause dérogatoire. Cependant, le juge Michael Megaw, de la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, a conclu que la Cour pouvait entendre la contestation, malgré le recours à la disposition de dérogation, permettant du même coup que la contestation du règlement initial soit transformée en contestation de la Loi.¹³³

Les procureurs généraux du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta appuient la position de la Saskatchewan. La cause a commencé à être entendue par la Cour d'appel le 23 septembre 2024.¹³⁴

ONTARIO

Le gouvernement du Parti conservateur de l'Ontario a utilisé la même disposition en novembre 2022, lorsqu'il a adopté la Loi 28 pour imposer une convention collective à des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs du milieu de l'éducation et leur retirer leur droit de grève, avant de faire marche arrière. C'était la deuxième fois que l'Ontario invoquait cette clause. En juin 2021, le gouvernement ontarien avait menacé d'en faire usage afin de limiter le financement des élections par des tiers.

SOUSTRAIRE LES LOIS AU CONTRÔLE JUDICIAIRE

Les gouvernements du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ont eu recours aux clauses dérogatoires afin de soustraire leurs lois à tout examen basé sur les droits humains. Dans son récent jugement¹³⁵ concernant la Loi 21 du Québec, la Cour d'appel critique le recours aux clauses dérogatoires, car cela permet aux gouvernements de ne pas respecter leurs propres obligations en matière de droits humains dans l'adoption des lois, soulignant :

[407] Qu'un législateur puisse soustraire une loi à l'application de certaines dispositions de la Charte

canadienne ou de la Charte québécoise et la soustraire de ce fait au contrôle judiciaire à cet égard [...] est de nature à susciter la réflexion, si ce n'est l'inconfort. En effet, le contrôle des lois au regard des chartes a une place importante dans une société libre et démocratique, les tribunaux exerçant ainsi, non de leur propre chef, faut-il le rappeler, mais sur demande, la mission que leur confie la Constitution.

[409] En ce sens, d'ailleurs, le législateur qui recourt à l'art. 33 de la Charte canadienne prive, non pas les tribunaux, mais les justiciables du droit, fondamental dans une démocratie, de contester la loi.

RECONNAISSANCE DU DROIT INTERNATIONAL

Cependant, la Cour d'appel, comme l'avait fait un tribunal de première instance (la Cour supérieure du Québec) reconnaît dans son jugement que le droit international constitue une source pertinente et persuasive d'interprétation pour la Charte canadienne, mais qu'elle n'est d'aucune utilité face à un texte clair comme la clause dérogatoire qui peut être appliquée simplement en respectant des conditions de forme. Que les tribunaux ne puissent intervenir dans pareille situation en raison du libellé de la clause dérogatoire est hautement préoccupant. Dans un jugement étoffé de près de 300 pages, les magistrats indiquent que le mécanisme dérogatoire utilisé les a empêchés d'évaluer la compatibilité de la loi avec les chartes des droits et libertés canadienne et québécoise.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

À TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA DE :

66. Reconnaître l'importance des standards du droit international comme sources pertinentes et persuasives, notamment pour l'application de la charte canadienne.
67. S'engager à rendre conforme au droit international le droit canadien, en restreignant le recours aux clauses dérogatoires des textes juridiques protégeant des droits et libertés fondamentaux aux seuls cas où il est démontré que la dérogation n'est pas discriminatoire et qu'il existe un « danger public exceptionnel qui menace l'existence de la nation » justifiant son usage.

133 UR Pride Centre For Sexuality and Gender Diversity.

134 Mercia Mooseely et Garo Jomoian, *Droits parentaux et contestation d'UR Pride : la bataille continue devant la Cour d'appel*, Radio-Canada, 23 septembre 2024.

135 Organisation mondiale des Sikhs du Canada et Mme Amrit Kaur c. Procureur général du Québec, 29 février 2024.

JUSTICE CLIMATIQUE

La crise climatique est une crise des droits humains qui s'aggrave de jour en jour. Les politiques et les actions mises de l'avant par les États, dont le Canada, ne sont pas suffisamment rapides ni soutenues. Elles ne permettent pas de maintenir la hausse des températures moyennes globales sous la barre du 1,5 °C, cible fixée par les Accords de Paris.

L'Organisation mondiale météorologique (OMM) a émis un avertissement sévère le 5 juin 2024, prévenant qu'« *il est probable à 80 % que la température moyenne annuelle dépasse temporairement de plus de 1,5 °C les niveaux préindustriels entre 2024 et 2028* », ajoutant que « *la température moyenne mondiale à proximité de la surface devrait dépasser chaque année de 1,1 °C à 1,9 °C les valeurs de la période de référence 1850-1900, [et qu'] il est probable (à 86 %) qu'au moins l'une de ces années devienne la plus chaude jamais enregistrée, détrônant ainsi 2023* »¹³⁶.

Les gouvernements n'ont pas réussi à prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour protéger l'humanité et les droits humains de l'accélération des changements climatiques et de leurs impacts dévastateurs, notamment en n'appelant pas à l'élimination progressive de tous les combustibles fossiles et des subventions qui leur sont accordées.

¹³⁶ Organisation météorologique mondiale, [La température mondiale devrait temporairement dépasser les valeurs préindustrielles de plus de 1,5 °C ces cinq prochaines années](#) (communiqué de presse), 5 juin 2024.

FEUX DE FORÊT

Au Canada, la saison des feux de forêt commence de plus en plus tôt, et les incendies sont plus nombreux et plus dévastateurs qu'auparavant. À ce titre, l'année 2023 constitue un record, et 2024 est peut-être en passe de la dépasser. Les feux qui ont sévi dès le printemps 2024¹³⁷ à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba ont forcé plusieurs milliers de personnes à quitter leur maison. Le mois d'août a été particulièrement éprouvant dans l'Ouest canadien, en Alberta et en Colombie-Britannique¹³⁸. Des villages ont été dévastés, tel Jasper en Alberta¹³⁹, tandis que la population de Fort McMurray était évacuée en mai, alors que la ville avait déjà été ravagée par les flammes en 2016, réduisant en cendres plus de 2 000 habitations¹⁴⁰.

En plus de détruire la faune et la flore, ces incendies majeurs causent des problèmes de santé publique importants ainsi que des pertes économiques considérables pour les communautés touchées. Ils sont la résultante des changements climatiques ; en effet, ces derniers entraînent des saisons plus chaudes et plus sèches, en plus de provoquer des perturbations météorologiques comme des épisodes de foudre plus fréquents et intenses, favorisant la multiplication des feux de forêt. Ces derniers sont la démonstration que les politiques mises en place par le Canada et les provinces à ce jour sont loin d'être suffisantes.

ÉNERGIES FOSSILES

Le gouvernement du Canada a donné le feu vert à deux projets de gazoducs transportant des énergies fossiles, Trans Mountain et Coastal GasLink, qui sont entrés en fonction en 2024¹⁴¹. Après son expansion, le pipeline Trans Mountain, transportera jusqu'à 890 000 barils de pétrole par jour, contre 300 000 auparavant.¹⁴²

Le gazoduc Coastal GasLink, qui transportera du gaz fossile (dit « naturel ») a été construit sur le territoire de la Nation Wet'suwet'en sans avoir obtenu le consentement préalable, libre et éclairé de toutes les parties, dont celui des chefs héréditaires. Les défenseur-e-s autochtones du droit à la terre sont présentement criminalisé-e-s pour avoir manifesté pacifiquement leur opposition au tracé du pipeline sur leur territoire.¹⁴³

Parallèlement, des permis ont été accordés pour la construction de plusieurs terminaux d'exportation de gaz fossile et d'une usine de liquéfaction en Colombie-Britannique, ainsi que pour l'exploitation pétrolière au large de Terre-Neuve-et-Labrador.¹⁴⁴ Tous ces projets vont à l'encontre d'une stratégie canadienne visant la réduction graduelle, jusqu'à son élimination, de l'exploitation et de la consommation des combustibles fossiles responsable de la hausse des températures mondiales.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Malgré les déclarations du Canada¹⁴⁵ sur ses avancées dans la lutte aux émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur sa volonté de poursuivre dans cette voie, le pays continue de soutenir activement les industries fossiles. Par habitant, le Canada finance davantage cette industrie que presque tous les autres pays du G20¹⁴⁶. Depuis 2019, 50 milliards de dollars de fonds publics lui ont été octroyés par l'entremise d'Exportation et Développement Canada. Le secteur bancaire n'est pas en reste : parmi les 20 premières banques dans le monde investissant massivement dans l'industrie, cinq sont canadiennes¹⁴⁷. Leurs investissements totalisent environ 140 milliards de dollars.

Le dernier rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable indique clairement que le Canada n'atteindra pas ses cibles de réduction des GES fixées pour 2030¹⁴⁸.

137 La Presse canadienne, [Des milliers de personnes ont été évacuées dans l'Ouest canadien en raison des feux](#), Le Devoir, 15 mai 2024.

138 Radio-Canada, [Progression des feux de forêt au Canada](#).

139 Radio-Canada, [Le feu de forêt qui a brûlé Jasper est maintenant contenu](#), 17 août 2024.

140 La Presse canadienne, [Le feu de forêt près de Fort McMurray est officiellement maîtrisé](#), Radio-Canada, 29 mai 2024.

141 Trans Mountain, [Trans Mountain annonce les étapes de la mise en service commerciale du réseau élargi](#), 1^{er} mai 2024.

142 www.transmountain.com/fr/past-project-tmep

143 Amnistie internationale, [Rapport « Chassé-e-s de nos terres pour les avoir défendus. Criminalisation, intimidation et harcèlement des défenseur-e-s du droit à la terre Wet'suwet'en »](#), 2020.

144 Amnistie internationale Canada francophone, [« Lettre ouverte: Nécessaire accélération des mesures d'atténuation de la température à 1,5° C pour soutenir la lutte à la crise climatique au Canada et partout dans le monde »](#), 24 mai 2024.

145 Boris Proulx, [Guilbeault promet de faire la preuve d'une baisse des GES à temps pour les élections](#), Le Devoir, 2 mai 2024.

146 Oil Change International, [Canada's new fossil fuel subsidy framework contradicts own international policy](#), 24 juillet 2023.

147 John Woodside, [Canadian banks still huge fossil fuel investors](#), Canada's National Observer, 14 mai 2024.

148 Bureau du vérificateur général du Canada, [Rapport 6 — Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité — Plan de réduction des émissions pour 2030](#), 2023.

Le Canada est le 11^e pays émetteur de GES dans le monde¹⁴⁹. Au lieu de mettre en place des programmes et des politiques pour réellement réduire ses émissions, il a plutôt décidé d'offrir un crédit d'impôt aux compagnies de l'industrie fossile pour des projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone d'une valeur de 5,7 milliards de dollars sur 6 ans¹⁵⁰. Pourtant, ces technologies n'ont pas fait leurs preuves quant à leur efficacité. Elles ne réduisent pas non plus la dépendance envers les énergies fossiles et posent des risques élevés d'atteinte aux droits humains et à l'environnement¹⁵¹.

COP29

Lors de la conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Bakou, en Azerbaïdjan (COP29), en novembre 2024, le Canada aura à se prononcer sur plusieurs enjeux importants prévus à l'ordre du jour. Les pays devront notamment s'entendre au sujet du nouvel objectif chiffré collectif (NCQG) sur le financement de la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit d'un nouvel objectif mondial de financement du climat qui doit être fixé à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars par an, avant 2025, pour soutenir les pays à faible revenu dans leurs actions en faveur du climat.¹⁵²

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

68. Placer les droits humains au centre de toute décision portant sur le climat, afin d'assurer une transition rapide, équitable et juste vers une économie carboneutre.
69. S'appuyer sur les principes, le droit et les normes internationales en matière de droits humains pour mettre en place des mesures climatiques qui protègent effectivement les droits de toutes les personnes, sans discrimination, contre les pires effets des changements climatiques.
70. S'engager en faveur d'une élimination complète, rapide, équitable et financée des combustibles fossiles dans tous les secteurs, sans s'appuyer sur des technologies ou des compensations risquées et non éprouvées ne conduisant pas à de véritables réductions des émissions.
71. Prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre les changements climatiques et les feux de forêt, en consultation et en collaboration étroite avec les communautés concernées.
72. Fournir les moyens nécessaires en temps, en ressources techniques et en ressources financières pour assurer une participation pleine et entière des communautés concernées par les changements climatiques et les risques de feux.
73. Augmenter massivement le financement climatique en fonction des besoins, en particulier pour l'adaptation, les pertes et les préjudices, sous forme de subventions et non de prêts, compte tenu de la responsabilité historique du Canada aux émissions de gaz à effet de serre, et inclure des sous-objectifs sur l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices dans le nouvel objectif collectif chiffré lors de la COP29.
74. Proposer des réductions massives et ambitieuses de production de gaz à effet de serre sous forme de contributions nationales déterminées (CND) pour la COP29, alignées avec les normes les plus strictes de droits humains, accompagnées de mesures sérieuses ciblant toutes les industries canadiennes, incluant l'industrie fossile, le plus rapidement possible.

149 Gouvernement du Canada, [Émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale](#).

150 Alexandre Shields, [Une facture de 5,7 milliards au fédéral pour financer le captage, l'utilisation et le stockage du carbone](#), Le Devoir, 7 février 2024.

151 Nos droits brûlent!, juin 2021, [Recommandations aux parties à la CCNUCC pour une action climatique conforme aux droits humains en 2023](#), 12 juin 2023.

152 Amnistie internationale, [« Recommandations aux parties à la CCNUCC pour une action climatique conforme aux droits humains en 2024 »](#), mai 2024.



© AICF

11 VENTE D'ARMES

En 2019, le Canada a adhéré au [Traité sur le commerce des armes \(TCA\)](#)¹⁵³, un traité international interdisant l'exportation d'armes vers des pays où elles pourraient servir à commettre des crimes de guerre ou des violations des droits humains. Or, le Canada reste un exportateur d'armes, de matériel militaire ou de composants d'armement vers des pays qui ont des bilans catastrophiques en matière de respect des droits humains, notamment Israël, l'Arabie saoudite et le Pérou. En outre, le TCA concerne aussi le matériel militaire non létal, de même que tout armement ou matériel vendu à un tiers État, mais à destination d'un pays qui en ferait un usage contrevenant aux principes du TCA.

Les États doivent aussi avoir l'assurance que l'armement et le matériel ainsi vendu n'aient aucune chance d'être utilisés directement ou indirectement en contravention des obligations du Traité, par exemple à l'encontre des civil·e·s.

ISRAËL

Ces dernières années, les ventes d'armes du Canada à Israël ont considérablement augmenté. En 2023, les exportations ont atteint un niveau record de plus de 30,6 millions de dollars, et 193 nouvelles licences d'exportation ont été accordées¹⁵⁴. Entre le 7 octobre et le 6 décembre 2023, de nouvelles exportations militaires vers Israël totalisant 28,5 millions de dollars ont été approuvées, soit plus que la valeur de toutes les licences d'exportation délivrées en 2022¹⁵⁵. Ces chiffres n'incluent pas les pièces canadiennes exportées aux États-Unis, qui sont à leur tour intégrées dans des équipements militaires américains tels que les avions F-35 fournis à l'Armée de défense d'Israël (FDI), aussi connu sous le nom de Tsahal¹⁵⁶.

153 Nations Unies, [Traité sur le commerce des armes](#), 19 juin 2019.

154 Affaires mondiales Canada. 2023 Exportations de marchandises et de technologies militaires.

155 Amnesty International Canada, « [Amnesty International Canada joins Global Day of Action to end arms transfers to Israel](#) », 2 mai 2024.

156 Amnistie internationale Canada francophone, « [Lettre ouverte : une coalition de la société civile demande au Canada de mettre fin aux transferts d'armes vers Israël](#) », 5 février 2024.

Au cours des opérations menées par le Tsahal dans la bande de Gaza occupée depuis octobre 2023, Amnistie internationale a constaté des violations répétées du droit international humanitaire et des crimes de guerre potentiels¹⁵⁷. Par ailleurs, un arrêt de la Cour internationale de justice (CJI) en mai 2024 a ordonné à Israël de mettre immédiatement fin aux opérations militaires dans le gouvernorat de Rafah, une décision qu'Israël n'a pas respectée¹⁵⁸. Malgré ces préoccupations, les autorités canadiennes n'ont pas procédé à des examens supplémentaires des exportations militaires canadiennes vers Israël.

Le 18 mars 2024, la Chambre des communes a adopté une motion demandant au Canada de cesser d'autoriser les exportations d'armes ainsi que les transferts déjà approuvés, en raison du risque substantiel de contribuer à de graves violations de droits humains.

Bien que le Canada ait cessé de délivrer de nouveaux permis d'exportation de matériel militaire vers Israël depuis le 8 janvier 2024, les transferts se sont poursuivis sur la base des permis existants et via les États-Unis. Ces licences ouvertes pourraient donner lieu à des exportations militaires d'une valeur de plus de 94 millions de dollars d'ici la fin de 2025¹⁵⁹.

En août 2024, nous apprenions dans les médias que l'entreprise québécoise General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques Canada était sous contrat avec les États-Unis afin de livrer 50 000 obus destinés à Israël¹⁶⁰. Amnistie internationale Canada et une vingtaine d'autres organisations ont interpellé la ministre des Affaires étrangères dans une lettre ouverte¹⁶¹, rappelant que « *tous les transferts d'armements du Canada, y compris via les États-Unis, doivent respecter le Traité sur le commerce des armes, auquel le Canada a adhéré il y a cinq ans. Ce traité interdit d'exporter du matériel*

militaire si celui-ci risque d'être utilisé pour commettre des crimes graves au regard du droit international humanitaire. C'est également ce que prévoit notre Loi sur les licences d'exportation et d'importation ». La ministre a répondu lors d'un point de presse le 10 septembre que l'objectif du Canada « *est de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'armes ni de composantes d'armes canadiennes envoyées à Gaza et c'est pourquoi je suis en contact avec la compagnie*¹⁶² ». La ministre a ajouté qu'elle avait demandé à son personnel un examen des permis d'exportation existants, et affirmé qu'elle avait personnellement suspendu une trentaine de permis existants à destination d'Israël, au cours de l'été¹⁶³.

ARABIE SAOUDITE

En 2023, le Canada a exporté pour 2,14 milliards de dollars de matériel militaire vers des marchés autres que les États-Unis¹⁶⁴. L'Arabie saoudite est le principal marché, avec 904,6 millions de dollars en 2023, soit 42 % du total des exportations¹⁶⁵. Des organisations de la société civile canadienne militent depuis plusieurs années contre la vente d'armes à l'Arabie saoudite, car ce pays est à la tête d'une coalition menant une guerre au Yémen contre les rebelles houthis depuis 2015. Plusieurs pays, tels que la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark, la Finlande et la Suisse ont cessé le transfert d'armes vers le royaume¹⁶⁶. Cependant, le Canada considère qu'il n'y a pas de risque sérieux que les armes qu'il transfère soient utilisées pour commettre des violations des droits humains¹⁶⁷. Le Canada a adhéré au TCA, mais sans transposer dans sa législation trois des obligations requises par le Traité notamment : empêcher le transfert d'armes classiques (article 6) visées par l'article 2 (dont les chars de combat); procéder à des échanges d'information et d'expérience (article 7); et prévenir le

157 Amnistie internationale Canada francophone, « Israël et territoire palestinien occupé. Une enquête pour crime de guerre doit être ouverte contre l'armée israélienne à la suite de destructions injustifiées à Gaza – Nouvelle enquête », 5 septembre 2024.

158 Amnistie internationale Canada francophone, « Israël doit se conformer à la décision de la CJI lui ordonnant d'arrêter immédiatement les opérations militaires à Rafah », 24 mai 2024.

159 Emma Paling, \$95 Million In New Canadian Military Goods Could Flow To Israel By 2025, The Maple, 1 août 2024.

160 Radio-Canada, L'armée israélienne pourrait recevoir des munitions fabriquées au Québec, 15 août 2024.

161 Béatrice Vaugrante, France-Isabelle Langlois et Nadja Pollaert, Les contradictions canadiennes nous rendent complices (lettre ouverte), 2 septembre 2024.

162 Rania Massoud, « Il n'y a pas d'armes canadiennes qui vont se retrouver à Gaza », affirme Mélanie Joly, Radio-Canada, 10 septembre 2024.

163 Ibid.

164 Affaires mondiales Canada. 2023 Exportations de marchandises et de technologies militaires.

165 Ibid.

166 Amnesty International France, Guerre au Yémen, pas d'issue en vue, 24 mars 2020.

167 Gouvernement du Canada, Rapport final : examen des licences d'exportation ; Amnistie internationale Canada francophone, « Arabie saoudite. La vente d'armes Canada-Arabie saoudite bafoue le droit international : un rapport d'Amnistie internationale et Project Ploughshares », 12 août 2021.

détournement (article 11).¹⁶⁸ Selon ces dispositions, les ventes d'armes du Canada à l'Arabie saoudite ne devraient pas être autorisées¹⁶⁹.

PÉROU

Depuis décembre 2022, le Pérou connaît une grave crise politique qui a déclenché des manifestations de masse. Les forces de police et militaires ont fait un usage illégitime de la force en réprimant violemment les manifestations, ce qui a conduit à la mort de 50 personnes et à plus de 1 400 blessés. Dans un rapport publié en 2023, Amnistie internationale a étudié 25 de ces décès et a conclu qu'au moins 20 d'entre eux pouvaient être considérés comme des exécutions extrajudiciaires¹⁷⁰. Dans ce contexte, l'Espagne et le Brésil ont suspendu les exportations d'armes vers le Pérou. En mai 2023, Amnistie internationale a interpellé le gouvernement canadien pour lui demander de suspendre à son tour les ventes d'armes vers le Pérou, jusqu'à ce que le Canada puisse garantir qu'elles ne seront pas utilisées pour commettre des violations de droits humains¹⁷¹. Par ailleurs, le dernier rapport d'Amnistie internationale apporte un nouvel éclairage sur la responsabilité des hauts fonctionnaires péruviens lors de la répression des manifestations, en particulier les hauts commandants de la police et de l'armée, et les hauts fonctionnaires civils, dont des ministres et le président¹⁷². Le Canada a exporté pour 82 millions de dollars d'armes au Pérou, entre 2014 et 2022¹⁷³. Pour la seule année 2023, en pleine répression sanglante au Pérou, le Canada y a exporté 1,844 million de dollars en biens et technologies militaires¹⁷⁴.

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

75. Cesser la vente ou le transfert d'armes vers Israël, l'Arabie saoudite et le Pérou.
76. Respecter ses obligations en vertu du Traité sur le commerce des armes, en ne vendant pas ou en mettant fin à l'exportation d'équipements militaires lorsqu'il existe un risque que ceux-ci soient utilisés pour commettre des violations des droits humains dans tout autre pays.
77. Mettre pleinement en œuvre le Traité sur le commerce des armes dans la Loi canadienne.

168 Amnistie internationale et Project Ploughshares, « Aucune preuve crédible ». L'analyse fautive du Canada sur les exportations d'armes vers l'Arabie saoudite (Index : AMR 20/4440/2021), août 2021, p. 12-13.

169 Ibid., p. 44-45.

170 Amnesty International, [Peru: Lethal racism: Extrajudicial executions and unlawful use of force by Peru's security forces](#), 25 mai 2023.

171 Amnistie internationale Canada francophone, [Le Canada doit cesser ses ventes d'armes au Pérou, où la répression des manifestations est meurtrière](#), déclare Amnistie internationale, 3 mai 2023.

172 Amnesty International, [« Peru : Who called the shots? »](#), 18 juillet 2024.

173 Ibid. ; Gouvernement du Canada, [Rapports sur les exportations de matériel militaire du Canada - 2022](#).

174 Gouvernement du Canada, [Rapports sur les exportations de matériel militaire du Canada - 2023](#).



12

SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE : DIPLOMATIE DES DROITS HUMAINS

Si le Canada joue généralement son rôle de leader en matière de droits humains sur la scène internationale par un discours affirmé, souvent féministe, lorsque vient le temps de prendre des actions concrètes ou des décisions difficiles, il faillit régulièrement à la tâche. Cela est patent dans le cadre du conflit entre Israël et le Hamas et les autres groupes armés.

Dans tous les cas, l'incapacité du système international des droits humains des Nations unies à mettre un terme au massacre en cours dans le Territoire palestinien confirme que la diplomatie des droits humains ne fonctionne plus, et que le système mis en place à la suite de la Deuxième Guerre mondiale doit être réformé.

CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX

C'est dans l'horreur que 2023 s'est terminée avec l'embrassement du conflit entre Israël et le Hamas, tandis que la guerre menée par la Russie en Ukraine continue de faire rage, et que nombre d'autres conflits armés se déroulent loin des caméras. Selon le International Crisis Group, une dizaine de conflits étaient à surveiller en 2024¹⁷⁵.

Au cours de la dernière année, de multiples crimes de guerre et contre l'humanité ont été perpétrés. Non seulement en Israël et dans le Territoire palestinien ainsi qu'en Ukraine, mais aussi en Afghanistan, en Éthiopie, au Soudan, au Myanmar, et dans bien d'autres endroits du globe. Des millions de personnes ont été tuées, blessées, torturées, violées, déplacées de force ou sont disparues. Le rapport d'Amnistie internationale 2023-2024 sur l'état des droits humains dans le monde *« fait le constat sévère de la trahison des principes relatifs aux droits humains par les dirigeants et les institutions d'aujourd'hui. Face à la multiplication des conflits, les actions de nombreuses grandes puissances ont encore porté atteinte à la crédibilité du multilatéralisme et affaibli l'ordre mondial fondé sur des règles qui avait été établi à partir de 1945. »*¹⁷⁶

MOYEN-ORIENT

Les bombardements continus d'Israël sur Gaza, voire sur la Cisjordanie, depuis un an, ont à ce jour fait plus de 42 000 victimes civiles, majoritairement des femmes et des enfants, du côté palestinien. Ces bombardements se font en représailles des attentats commis par le Hamas à l'encontre de civils israéliens le 7 octobre 2023, ayant fait plus de 1 000 morts et 245 otages. Les attentats du Hamas constituent des crimes de guerre qui ont été vivement condamnés par Amnistie¹⁷⁷.

Le Canada a tardé à appeler à un cessez-le-feu immédiat et durable, et son appui à la Cour internationale de justice (CIJ) est resté vague et en demi-teinte à bien

des égards¹⁷⁸. Ce n'est qu'à la fin janvier 2024 que le Canada a finalement soutenu clairement un cessez-le-feu durable¹⁷⁹.

Amnistie Canada et d'autres organisations de la société civile canadienne ont demandé à maintes reprises au Canada de cesser le transfert d'armes vers Israël, y compris de matériel militaire, que ce soit directement ou indirectement. Ce n'est que le 10 septembre 2024 que le ministre des Affaires étrangères a affirmé qu'elle prenait les mesures pour que les transferts cessent¹⁸⁰.

Depuis le 23 septembre 2024, l'opération « Flèches du nord » lancée par Israël vers le Liban à l'encontre du Hezbollah a fait des centaines de victimes civiles en seulement quelques jours. La poursuite des bombardements, l'incursion terrestre et les répliques de l'Iran vers Israël laissent présager des violations massives des droits humains et du droit humanitaire, et de trop nombreuses victimes civiles. Le Canada a appelé à la désescalade et dit croire à une solution diplomatique. La ministre des Affaires étrangères a affirmé que *« le Canada est déterminé à poursuivre son travail avec la communauté internationale pour contribuer à faire progresser la paix dans la région »*¹⁸¹.

RÔLE DU QUÉBEC

De son côté, Québec, qui jouit au sein de la Confédération canadienne d'un statut particulier sur la scène internationale, ne s'est pas montré à la hauteur. De fait, le Québec dispose d'un siège à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et à l'UNESCO, et est la seule province à détenir un ministère des Relations internationales et de la Francophonie et à posséder un réseau diplomatique via les Représentations du Québec à l'étranger.

Or, d'abord prévue en 2023, l'ouverture du Bureau du Québec à Tel-Aviv avait été repoussée en raison des vastes manifestations qui avaient cours contre la réforme du

175 International Crisis Group, [Dix conflits à surveiller en 2024](#), 1^{er} janvier 2024.

176 Amnesty International France, [« Amnesty International alerte sur un tournant dans l'histoire du droit international, sur fond de violations flagrantes des règles par les gouvernements et les entreprises »](#), 24 avril 2024.

177 Amnistie internationale Canada francophone, [« Israël. Les groupes armés palestiniens doivent répondre des homicides délibérés, enlèvements et attaques menées sans discernement contre la population civile »](#), 12 octobre 2023.

178 Rania Massoud, [Le Canada appuie la CIJ, mais pas la plainte de l'Afrique du Sud contre Israël](#), Radio-Canada, 12 janvier 2024.

179 Boris Proulx et Sandrine Vieira, [Le Canada vote pour un cessez-le-feu à Gaza devant l'ONU](#), Le Devoir, 29 janvier 2024.

180 Rania Massoud, [« Il n'y a pas d'armes canadiennes qui vont se retrouver à Gaza »](#), affirme Mélanie Joly, Radio-Canada, 10 septembre 2024.

181 Gouvernement du Canada, [Le Canada appelle à la désescalade et à la protection des civils dans un contexte d'escalade de la violence au Liban et en Israël](#), 26 septembre 2024.

système judiciaire. Cependant, le Bureau a finalement été ouvert en mars 2024, malgré le conflit.

La ministre des Relations internationales a justifié l'ouverture du Bureau du Québec lors d'une allocution devant le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)¹⁸² en affirmant que le but n'était pas tant diplomatique qu'économique, et que ce n'était pas seulement pour développer des échanges commerciaux avec Israël, mais également avec d'autres pays de la région, dont la Turquie, le Liban et les Émirats arabes unis. La ministre a précisé qu'« *Israël a beaucoup à offrir, notamment en cybersécurité et en technologie*¹⁸³ ». La ministre n'a alors fait aucune mention de l'état des droits humains et des pratiques autoritaires dans ces pays, ni à l'importance qu'accordait le Québec au respect des droits lorsque vient le temps de conclure des échanges économiques.

Le Québec aurait pu utiliser son pouvoir diplomatique pour jouer un rôle de leader relativement au conflit entre Israël et les Hamas, tant au sein du Canada que sur la scène internationale. Des dizaines d'organisations de la société civile québécoise ont demandé la fermeture du Bureau du Québec à Tel-Aviv¹⁸⁴.

APARTHEID

Indépendamment du conflit en cours, les Nations unies, Human Rights Watch et Amnistie internationale, entre autres, ont dénoncé le crime d'apartheid d'Israël contre la population palestinienne, soit un système cruel de domination et un crime contre l'humanité¹⁸⁵. Amnistie a interpellé le gouvernement du Canada sur cet enjeu, l'exhortant à assumer pleinement son rôle de leader en matière de droits humains sur la scène internationale.

En février 2022, Amnistie a interpellé tous les partis siégeant à la Chambre des communes à Ottawa et à l'Assemblée nationale du Québec à la suite de la publication de son rapport constatant le système d'apartheid auquel Israël soumet la population palestinienne. Seule la deuxième opposition, à Québec, a donné suite au rapport d'Amnistie, qu'elle a déposé en chambre¹⁸⁶. De même, du côté des parlementaires canadiens, seul le Nouveau Parti démocratique (NPD) avait accueilli favorablement le rapport d'Amnistie¹⁸⁷.

Le 19 juillet 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu un avis historique¹⁸⁸ affirmant pour la première fois qu'Israël se rendait coupable d'apartheid¹⁸⁹. La Cour répondait à une requête de l'Assemblée générale des Nations unies qui lui avait demandé d'examiner les conséquences juridiques des politiques et des pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé.

APARTHEID FONDÉ SUR LE GENRE

Des experts des Nations unies ont recommandé que l'apartheid fondé sur le genre, par exemple en Afghanistan, soit considéré comme un crime contre l'humanité au titre de l'article 2 du projet de convention sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité, examiné par la sixième commission de l'Assemblée générale des Nations unies¹⁹⁰. En juin 2024, Amnistie a lancé un appel à la communauté internationale pour que le crime d'apartheid fondé sur le genre soit reconnu comme crime de droit international¹⁹¹. « *Le projet de convention sur les crimes contre l'humanité, une initiative majeure actuellement débattue à l'ONU, représente une occasion importante de dynamiser la lutte en faveur de la justice de genre. Les États membres de l'ONU [dont le Canada] doivent*

182 Conseil des relations internationales de Montréal, [Allocution de Martine Biron](#), 22 mars 2024.

183 La Presse canadienne, [Le bureau à Tel-Aviv « en rien » une prise de position](#), assure la ministre Biron, Radio-Canada, 22 mars 2024.

184 Ligue des droits et libertés et al., [Québec doit fermer son Bureau à Tel-Aviv \(lettre ouverte\)](#), 6 juin 2024.

185 Amnesty International France, [« L'apartheid d'Israël contre la population palestinienne : un système cruel de domination et un crime contre l'humanité »](#), 1^{er} février 2022.

186 Ruba Ghazal, [Vidéo de « L'apartheid israélien envers le peuple palestinien »](#), Instagram, 15 février 2022.

187 Heather McPherson, [Lettre à la Ministre Mélanie Joly](#), 30 mai 2022.

188 Cour internationale de justice, [Résumé de l'avis consultatif du 19 juillet 2024 : Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est](#), 19 juillet 2024.

189 Amnesty International France, [« Israël/TPO. L'avis rendu par la CIJ déclarant illégale l'occupation par Israël des territoires palestiniens est une reconnaissance historique des droits des Palestiniens et Palestiniennes »](#), 19 juillet 2024.

190 Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, [Gender apartheid must be recognised as a crime against humanity, UN experts say](#), 20 février 2024.

191 Amnesty International France, [« Monde. L'apartheid fondé sur le genre doit être reconnu comme un crime de droit international »](#), 17 juin 2024.

la saisir et intégrer l'apartheid fondé sur le genre dans le droit international, tout en recherchant d'autres possibilités, notamment auprès du Conseil des droits de l'homme, de consolider le concept¹⁹², » a insisté la Secrétaire générale d'Amnesty International, Agnès Callamard.

Trois ans après la prise du pouvoir par les Talibans en Afghanistan, où les droits des femmes ont été complètement anéantis, jusqu'à ne plus pouvoir faire entendre leur voix dans l'espace public, et deux ans après le soulèvement de Femme, Vie, Liberté en Iran, suivant le meurtre de la jeune Mahsa Amini aux mains du régime, le Canada, qui se targue d'avoir une politique féministe, a le devoir de s'imposer comme champion des droits des femmes et de la reconnaissance du concept d'apartheid de genre en droit international. Rappelons que le Canada a investi plusieurs milliards de dollars en Afghanistan entre 2001 et 2022, tant par une présence militaire soutenue que par une présence diplomatique et une aide internationale directe à la société civile afghane, notamment en matière de droits des femmes¹⁹³.

Le Canada, aux côtés de l'Australie, de l'Allemagne et des Pays-Bas, a annoncé lors de la récente Assemblée générale des Nations unies, le 26 septembre 2024, qu'il allait engager une procédure judiciaire contre l'Afghanistan devant la CIJ pour de nombreuses violations de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

AMNISTIE INTERNATIONALE DEMANDE

AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE :

78. Assumer pleinement un leadership mondial, en refusant et condamnant l'application sélective du droit international, et en réclamant la prévalence du devoir impératif de protéger les civil-e-s.
79. Reconnaître que les dénonciations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, et du risque de génocide contre la population civile gazaouie sont sérieuses et extrêmement inquiétantes.
80. Reconnaître et condamner le système d'apartheid d'Israël contre la population palestinienne.
81. Soutenir et appuyer le procureur de la Cour pénale internationale dans ses enquêtes sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité potentiels commis par Israël, notamment sur le crime d'apartheid en Palestine.
82. Exiger la reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre dans le droit international.

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE :

83. Assumer son rôle sur la scène internationale en plaçant les droits humains au cœur de ses relations, y compris économiques.
84. Reconnaître que les dénonciations de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, et du risque de génocide contre la population civile gazaouie sont sérieuses et extrêmement inquiétantes.
85. Reconnaître et condamner le système d'apartheid d'Israël contre la population palestinienne.
86. Revoir l'ouverture du Bureau du Québec à Tel-Aviv selon les principes du droit international et/ou prendre avantage de celui-ci pour condamner les crimes de guerre, voire humanitaires, en cours, et exiger un cessez-le-feu durable.
87. Reconnaître l'apartheid fondé sur le genre.

192 Amnesty International France, « Monde. L'apartheid fondé sur le genre doit être reconnu comme un crime de droit international », 17 juin 2024.

193 Gouvernement du Canada, Relations Canada-Afghanistan, 25 juillet 2024.

POUR LA SUITE DES CHOSES

L'IMPORTANCE D'AGIR

Nous sommes aujourd'hui entrés dans une ère de mépris flagrant du droit international, ce qui signifie la multiplication des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, y compris un très possible génocide du peuple palestinien.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 et l'embrasement du conflit au Moyen-Orient à la fin de 2023 auront eu raison du système international des droits humains que nous avons mis en place au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Imparfait, celui-ci aura néanmoins permis d'éviter une troisième guerre mondiale pendant quelques décennies, tant qu'il aura été utile, d'une certaine manière, aux membres du Conseil de sécurité. Ce qui n'est plus le cas.

Pendant les décennies qui ont suivi 1945, le Canada aura été un chef de file en matière de droits humains, sur la scène internationale. Nous l'invitons à reprendre ce rôle à nouveau, en mettant tout en œuvre, cette fois, pour être également un champion des droits humains sur le plan national, notamment en ce qui concerne les droits des peuples autochtones.

Le système international est mis à mal à un moment où non seulement de multiples conflits ont cours, mais alors que l'humanité fait face à l'une des pires crises de son histoire, celle des changements climatiques, et que le spectre de pandémies mondiales plane toujours au-dessus de nos têtes.

Encore une fois, au cours de la dernière année, les vies de centaines de millions de personnes, aux quatre coins du monde, ont été affectées. Le Canada a encore subi d'importants et dévastateurs feux de forêt, des pluies torrentielles, des inondations et des canicules jugées hors normes tant par leur fréquence, leur intensité et l'ampleur des dommages matériels et humains causés. Les impacts des changements climatiques se font sentir plus tôt et plus fortement que cela n'avait été anticipé. Les gouvernements du Canada doivent donc redoubler d'ardeur afin de tout mettre en œuvre pour assurer notre adaptabilité, notre sécurité, mais aussi pour réduire drastiquement notre impact. Nous en avons les moyens.

Ici aussi, le Canada peut s'affirmer comme l'un des principaux leaders internationaux en la matière, mais pour cela, il doit prêcher par l'exemple. La solution ne réside certainement pas dans la multiplication des projets routiers ou d'énergies fossiles, voire de l'auto solo, fusse-t-elle électrique. Le Québec doit lui aussi être à la hauteur du défi et cesser de se réfugier derrière un discours économique clivant, et savoir prendre des décisions courageuses dans l'intérêt non seulement du plus grand nombre aujourd'hui et maintenant, mais également des générations à venir. Une gouvernance guidée par l'intérêt collectif n'est pas toujours synonyme des préférences du moment de la majorité la plus audible ou supposée.

Pendant ce temps, les personnes candidates à l'immigration et à l'asile se feront toujours plus nombreuses. Elles continueront d'emprunter des chemins toujours plus dangereux, et le réflexe de la fermeture des frontières auquel a succombé le Canada n'y changera rien. La détresse humaine ne fera qu'augmenter, au même rythme que les désastres dus aux changements climatiques, lesquels s'additionnent aux guerres, conflits et autres violences.

S'obstiner, par exemple, à ne pas reconnaître l'existence du racisme systémique, notamment à l'égard des peuples autochtones, comme le fait le gouvernement du Québec, se résume à ajouter l'insulte à l'injure. Personne n'y gagne. Cela étant, ça ne fait pas du Québec la seule province où le racisme systémique sévit. Tant s'en faut.

Bien sûr, il ne nous a pas été possible d'aborder tous les enjeux de droits humains que nous abordons dans l'édition 2024 de l'Aperçu des droits humains au Canada. Nous avons mis en lumière ceux sur lesquels nous avons davantage travaillé au cours de l'année écoulée, et qui nous apparaissent les plus préoccupants, sans pour autant prétendre que cela ait pu être fait de manière exhaustive.

Par exemple, nous aurions eu beaucoup à dire sur les violations des droits des femmes qui sont encore très nombreuses au Canada, allant de l'intimidation en ligne aux féminicides, en passant par les violences sexuelles et la discrimination à l'emploi et dans bien d'autres secteurs. Le tout, dans un contexte mondial où nous assistons à une véritable guerre contre les femmes, allant de la restriction au droit à l'avortement à une invisibilité

dans l'espace public en Afghanistan et ailleurs dans le monde, où le corps des femmes est pris pour cible, bafoué, réprimé, violenté, contrôlé.

Si nous avons abordé, ici et là, le développement rapide des technologies et de l'intelligence artificielle et leurs impacts négatifs sur les droits humains, une section entière aurait pu être consentie à cet enjeu, tant les préoccupations sont grandes. De fait, Amnesty s'inquiète non seulement du développement trop rapide et débridé de ces technologies, sans considération pour les droits humains et sans balise aucune, mais également de l'usage qui en est fait, sciemment, pour bafouer les droits humains. Pour surveiller, fiché, contrôler, tuer.

Dès l'introduction, et tout au long du document, nous avons affirmé notre très grande inquiétude par rapport aux tentations autoritaires et aux replis identitaires auxquels succombent nombre de gouvernements dans le monde, et auxquels n'échappent pas plusieurs gouvernements du Canada ainsi que des partis de l'opposition. Le repli identitaire est particulièrement marqué au Québec, où nous notons un recours à une rhétorique stigmatisante des communautés les plus marginalisées et notamment des personnes demandeuses d'asile. L'amalgame qui est fait en toute connaissance de cause par les élu-e-s entre immigration et personnes demandeuses d'asile et réfugiées, afin de semer la confusion au sein de la population et détourner l'attention des réels enjeux, est particulièrement troublant. **Nous appelons tous les élu-e-s de tous les partis à faire preuve de beaucoup plus de rigueur et de sensibilité, voire d'humanité.**



En mai 2023, le Canada a annoncé sa candidature en vue de l'obtention d'un siège au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2028-2030. Si le pays souhaite être crédible pendant son mandat, il doit dès aujourd'hui s'assurer que les droits humains guident ses choix politiques, y compris en ce qui concerne les contrats de nature économique, et tout particulièrement la vente d'armes.

Dans ce document, vous retrouvez **87 recommandations** concrètes à l'attention principalement des gouvernements du Canada, mais aussi parfois à l'attention des entreprises. **Fait exceptionnel cette année, dans le contexte dramatique du conflit entre Israël et le Hamas et d'autres groupes armés, nous avons dû émettre des recommandations à l'attention des directions des universités canadiennes qui**

n'ont pas été à la hauteur de ce que représentent leurs institutions, dans un État de droit. Il est important de rappeler que toute mesure prise pour réduire au silence, harceler, menacer ou intimider les personnes qui se rassemblent pacifiquement pour protester et exprimer leur désaccord constitue une violation de leurs droits. Si les universités canadiennes ne sont pas à l'avant-garde de cette protection, qui le sera ?



France-Isabelle Langlois,
Directrice générale

DES CANADIEN·NE·S SONT TOUJOURS DÉTENU·E·S À L'ÉTRANGER

Bien qu'il n'en ait pas été nommément question spécifiquement dans ce document, il est important ici de rappeler que le Canada doit assurer la protection des droits de tous ses citoyen·ne·s à l'étranger, y compris les personnes détentrices d'une double nationalité, telles que celles qui ont été condamnées par d'autres États pour des délits de diverses natures, parfois criminels. Cela inclut, entre autres, les Canadien·ne·s détenu·e·s en Syrie pour avoir rejoint l'État islamique et potentiellement avoir commis de graves crimes.

Nous sommes toujours aussi inquiets pour Huseyin Celil, un Canadien d'origine ouïghoure qui a été extradé de l'Ouzbékistan vers la Chine en 2006, et dont la famille est sans nouvelle. Considérant ce que nous savons des mesures draconiennes de répression érigées en système dans la province du Xinjiang à l'encontre de la minorité musulmane ouïghoure, il y a lieu de craindre le pire.

Le sort de la Canadienne Nathalie Morin et celui de Raif Badawi, tous deux retenus en Arabie saoudite, sont également préoccupants. La première, victime de violence, ostracisée par son mari et la famille de celui-ci, n'est pas autorisée à quitter le pays en compagnie de ses enfants, dont la garde a été confiée au père. Le second, bien que sorti de prison en 2022 après avoir purgé une peine d'emprisonnement de 10 ans pour avoir revendiqué plus de liberté religieuse, notamment pour les femmes, est toujours interdit de sortie du pays jusqu'en 2032, tandis que son épouse et ses trois enfants sont installés au Québec et détiennent la citoyenneté canadienne. Il est à espérer que la reprise en 2023 des échanges diplomatiques entre les deux États permettra au Canada de peser davantage sur les questions de droits humains, et de parvenir à dénouer ces impasses. Toutefois, le contrat de vente d'armes avec le royaume laisse supposer que toute la volonté et la fermeté nécessaires ne seront pas au rendez-vous.

À PROPOS

Amnistie internationale est un mouvement mondial regroupant plus de dix millions de sympathisant-e-s, de membres et de militant-e-s dans plus de 150 pays et régions, qui font campagne pour mettre un terme à de graves violations des droits humains.

Notre vision est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Nous sommes indépendants de toute formation ou idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, et notre financement est assuré principalement par les cotisations de nos membres.

Nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que chaque personne puisse jouir de tous ses droits. Nous ne nous arrêterons que le jour où tout le monde vivra dans la dignité, où tout le monde pourra se faire entendre, et où plus personne ne subira de torture ou de mise à mort.

Nos membres sont au cœur de tous ces efforts. Ils s'attaquent aux problèmes de droits humains par la rédaction de lettres, par des campagnes de mobilisation en ligne et hors ligne mais également par des manifestations, des veillées et du plaidoyer direct auprès de gens de pouvoir et d'influence.

À l'échelle locale, nationale et mondiale, nous rassemblons pour mobiliser l'opinion publique et démontrer la solidarité internationale. Ensemble, nous changeons des vies, des lois et des pratiques.

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE

50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 500
Montréal (Québec) H2X 3V4 1-800-565-9766

amnistie.ca

NOUS SUIVRE :

@AmnistieCA

Amnistie_CanadaFr

Youtube